Quatre-vingt-neuvième année. — N° 145. Le Numéro : 15 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Juin 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 13 de 1957 paraît ce jour. Prix : 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 22 juin 1957 complétant l'arrêté du 3 juin 1957 portant ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 6305).

Arrêté du 24 juin 1957 modifiant la date du concours ouvert pour le recrutement de commis greffiers des justices de paix d'Algérie (p. 6307).

Arrêtés portant admission à la retraite et rectificatif (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 6307).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 6307).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 6307).

Liste d'admission à la première session du concours spécial d'accès à l'emploi de secrétaire adjoint des affaires étrangères (p. 6308).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (p. 6308).

Décret portant promotions et nominations dans les cadres des réserves du service de santé (rectificatif) (p. 6308).

Arrêtés portant mises « hors cadres, en mission » et annulant les dispositions de précédents arrêtés (armée de terre, active) (p. 6308).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1957 (services communs et armée de terre, active) (p. 6308).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur des militaires n'appartenant pas à l'armée active (année 1957) (p. 6308).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 24 juin 1957 portant délégation de signature (p. 6309).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 6309).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction de canalisations de transport de gaz (rectificatif) (p. 6309).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 6309).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (p. 6310).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6310).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 21 juin 1957 conférant l'honorariat (p. 6311).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6311).

Arrêté portant transfert de crédits (p. 6312).

Arrêté portant nomination des membres du directoire du centre national de la recherche scientifique (p. 6312).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 1er juin 1957 portant ouverture de concours à l'institut géographique national (p. 6312).

Arrêté du 3 juin 1957 portant concession d'une gare routière (p. 6313).

Arrêté du 8 juin 1957 portant modification du tarif des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 6313).

Arrêtés portant nomination, inscriptions à un tableau d'avancement, détachement, titularisations et acceptation de démissions (aviation civile et commerciale) (p. 6313).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port (p. 6314).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 juin 1957 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 6314).

Arrêtés portant affectation, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Enseignement et jeunesse (p. 6314).

Postes et télécommunications (p. 6314).

Travaux météorologiques (p. 6314).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant délégations de signature (p. 6314).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêté du 12 juin 1957 portant prorogation de validité de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux en Algérie (p. 6314).

Jugements préparatoires d'absence (p. 6315).

Jugements définitifs d'absence (p. 6315).

Successions en déshérence (p. 6315).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Validation de pouvoirs. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions — Réunions de commissions. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur des services et d'administrateur traducteur de l'Assemblée nationale (p. 6316).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6319).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du lundi 24 juin 1957 (p. 6320).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6321).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 6321).

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie (p. 6322).

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 6322).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6322).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs et commis à l'hôpital psychiatrique de Dury-lès-Amiens (Somme) (p. 6326).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche) (p. 6326).

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher) (p. 6326).

Annonces (p. 6327).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 63 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 24 juin 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2903).

N° 35 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 24 juin 1957. — Questions écrites (p. 1221).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 31

Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 24 juin 1957 (p. 601).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 3 juin 1957 portant ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au 1er octobre 1957,

Arrête:

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juin 1957 est complété ainsi qu'il suit:

« Les candidats autorisés à subir les épreuves écrites, à Rabat, seront convoqués soit par les soins de la direction du personnel du ministère de la justice, soit par les soins de l'ambassadeur de France au Maroc ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 juin 1957 est complété ainsi qu'il suit:

« A Rabat: pour les candidats résidant au Maroc et pour les candidats qui demanderont à y composer ».

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Concours de recrutement de commis greffiers des justices de paix d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 50-1472 du 29 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut des commis greffiers des justices de paix d'Algérie;

Vu l'arrêté du 27 mars 1957 relatif au concours ouvert en 1957 pour le recrutement de commis greffiers des justices de paix d'Algérie;

Sur la proposition des chefs de la cour d'appel d'Alger,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification des dispositions de l'arrêté susvisé du 27 mars 1957, les épreuves écrites du concours pour le recrutement de commis greffiers des justices de paix d'Algérie auront lieu les vendredi 5 et samedi 6 juillet 1957.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 juin 1957:

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er juillet 1957: M. Bourdet (Emile), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de Tulle (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 7 juillet 1957: Mme Tomasi, née Santori (Angèle), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt d'Ajaccio (application des dispositions de l'article L. 6, § 3, du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er juillet 1957: M. Ludaescher (Eugène), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de Metz (application des dispositions de l'article 34 de la loi du 22 juillet 1923).

A compter du 1er juillet 1957: M. Motillon (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Poitiers (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 1er juillet 1957: M. Pelotin (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Laval (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 1er juillet 1957: Mme Gehin, née Breand (Lucie), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy (application des dispositions des articles L. 4, § 2, et L. 9, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 3 juillet 1957: M. Giraud (Aimé), surveillant de classe exceptionnelle aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 4 juillet 1957: M. Bruneteau (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 6 juillet 1957: M. Charpies (Ali), surveillant principal (1e échelon) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 7 juillet 1957: M. Tomasi (Antoine), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt d'Ajaccio (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 17 juillet 1957: Mme Lusson, née Petrot (Estelle), surveillante de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 20 juillet 1957: M. Guinefoleau (Louis), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Toul, en congé de longue durée (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 30 juillet 1957: Mme Dumas, née Frugier (Marguerite), surveillante de classe exceptionnelle aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 1er août 1957: M. Allauze (Joseph), surveillant chef adjoint (5e échelon) au centre Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 1er août 1957: M. Aragnouet (René), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Pau (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 3 août 1957: M. Abribat (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 3 août 1957: M. Compan (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 9 août 1957: M. Tilloy (Armand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Douai (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 10 août 1957: M. Moreau (Louis), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Beauvais (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 20 août 1957: M. Hournau (Benoit), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt de Pau (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1957: page 5638, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Vautrin (Léon), secrétaire au tribunal de commerce d'Oran », lire: « M. Vautrin (Léon), secrétaire au tribunal de commerce d'Alger ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires étrangères:

Directeur adjoint.

M. Jacques Roux, ministre plénipotentiaire.

Conseillers techniques.

M. Robert Marjolin, professeur à la faculté de droit de Nancy.

M. Etienne Manach, conseiller des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Georges Le Hénaff, membre du Conseil économique.

Chargés de mission.

M. Jean-Yves Goëau-Brissonnière, avocat à la cour d'appel de Paris.

M. François Dornic, professeur.

M. Arsène Merpillat

Chef du secrétariat particulier.

Mme Denise Picaud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84;

Vu le décret du 5 juillet 1956 par lequel M. Joxe, ministre plénipotentiaire hors classe, a été nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Louis Joxe, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;
Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84;
Vu les décrets du 5 juillet 1956 par lesquels M. Louis Joxe, ministre plénipotentiaire hors classe, a été nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères, et M. François de Panafieu, ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur général du personnel et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères et de M. Joxe, secrétaire général, délégation est donnée à M. de Panafieu, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 et le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-704 du 20 juin 1957 relatif aux attributions de M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Savin (Henri), chef des services administratifs des affaires marocaines et tunisiennes, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et dans la limite de ses attributions, toutes ordonnances de payement, de virement ou de régularisation, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes, ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires se rapportant à la section II du budget du ministère des affaires étrangères (Affaires marocaines et tunisiennes).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Savin (Henri), cette délégation sera exercée par M. Bourreau (Jean), son adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ÉMILE CLAPARÈDE.

Liste d'admission à la première session du concours spécial d'accès à l'emploi de secrétaire adjoint des affaires étrangères.

1 MM. Picard (Jacques).
2 de Fayet de Montjoye.
3 Estrade.
4 Courtillet.
5 Doutrelant.
6 Jessel.
7 Lebras.
8 Mlle Claude-Lafontaine.
9 MM. Bing.
10 Pannier.
11 Rabineau.
12 Mlle Adatto.
13 MM. Bonnafour.
14 André (Lucien).
15 Fremont.
16 de Coulhac-Mazerieux.
17 Bernard (Yves).
18 Copigneaux.
19 Vorms.
20 Mmes Marion.
21 Nicodeme.
22 M. Ramon.
23 MM. Coffin.
24 Philippe.
25 Mlle de Cotte.
26 M. Huleu.
27 Mlles Masbrenier.
28 Chairou.
29 Mme Maurel.
30 MM. Bourdon.
31 Kauffmann.
32 Lignac.
33 Mme Pitti-Ferrandi.
34 MM. Boucher.
35 Buyck.
36 Mlle Basdevant.
37 MM. Cezard.
38 Mas.
39 Santini.
40 Anfossy.
41 Laussac.
42 Groussard.
43 Foucher.
44 Merrien.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1957 (services communs et armée de terre [active]).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur des militaires n'appartenant pas à l'armée active (année 1957).

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre):

Directeur du cabinet.

M. Pierre Chambon, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université.

Chef de cabinet.

M. André Marchais, contrôleur d'Etat, diplômé du collège de défense de l'O. T. A. N.

Conseillers techniques.

M. Jean Bouvy, ingénieur des ponts et chaussées.
M. René Loyer, sous-directeur au ministère des finances.

Chargés de mission.

M. Gauthier Aubert, chef de section des services administratifs au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
M. Alfred Largois, chef de service du Trésor.

Attaché de cabinet.

M. Marius Faisse, sous-chef de bureau principal à la Société nationale des chemins de fer français.

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel d'infanterie Philippe Ginestet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 17 juin 1957.

Fait à Paris, le 17 juin 1957.

PIERRE MÉTAYER.

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des réserves du service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1957; page 5587, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « Rang du 1er novembre 1956: Abramavicius (Zelig), troupes françaises au Maroc », lire: « Rang du 1er décembre 1956: Abramavicius (Zelig), troupes françaises au Maroc ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 10 juin 1957, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, à compter du 1er mars 1957:

Infanterie.

MM.
Delacourt (Jean-Maurice), capitaine.
Sidot (Paul), capitaine.
Aulanier (Yannick), lieutenant.
Bonnard (René-Louis), lieutenant.
Gallois (Didier-Jean-Alain), lieutenant.
Gourbat (Marcel), lieutenant.
Laurent (Jean-Charles), lieutenant.
Mas (Maurice-René-Léon), lieutenant.
Morel-Vitre (Jean-Claude), lieutenant (B. P.).
Sanchez (René-Vincent), lieutenant.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Baudot (Jean-Laure-Louis), lieutenant.
Granger (Raymond-Julien-Louis), lieutenant (B. P.).
Léger (Henri-Marie-Michel), lieutenant
Roman (Alain-Jean-Alcide), lieutenant.

Artillerie.

MM.
Bevalot (René-Victor-Marie), lieutenant.
Desfeux (Georges-Marcel-Roger), lieutenant.
Fontaine (Christian-Jules-Ernest), lieutenant.
Guintrand (Pierre-Jean-Albert), lieutenant.
Pierre (Jacques-Charles), lieutenant.

Train.

MM.
Grawitz (Gaston-Charles-Emile), chef d'escadron.
Descamps (Léon-Henri), lieutenant.
Floc'h (Michel-Jean), lieutenant.

Transmissions.

M. Coutarel (Fernand-Joseph), lieutenant.

Génie.

MM.
Barbier (Henri-Louis-André-Jean-Marie), lieutenant.
Lavandier (Robert-Alfred-Louis), lieutenant.
Teil (Jean-Jacques-Pierre), lieutenant.

Intendance.

M. Zerwets (Pierre-Lucien), lieutenant d'administration.

Infanterie coloniale.

M. Juteau (Bernard-Georges-Marie), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Dumortier (Jean-Paul), capitaine (O. R. S. A.).

Intendance coloniale.

M. Sauret (Edouard-Albert-Paul), lieutenant d'administration.

Par arrêté du 10 juin 1957, M. le lieutenant d'administration du service de santé Bruneau (Roger-Victor-Jean) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, à compter du 1er mars 1957.

Par arrêté du 10 juin 1957, M. le sous-lieutenant d'infanterie d'active Saidi ben Omar ben Hadj Abdelouahab Bennani, servant sous régime spécial, est placé « hors cadres, en mission » au titre du département des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de Sa Majesté le sultan du Maroc, à compter du 1er mai 1956 (régularisation).

Par arrêté du 10 juin 1957, l'arrêté interministériel du 28 décembre 1956 plaçant « hors cadres, en mission » trente officiers au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, est annulé en ce qui concerne M. le capitaine d'infanterie Borel (Maurice-Marie-Alfred).

Par arrêté du 10 juin 1957, l'arrêté interministériel du 11 février 1957 plaçant « hors cadres, en mission » huit officiers au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, est annulé en ce qui concerne M. le lieutenant d'infanterie Lucchini (Angelin).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 24 juin 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Rolles (Georges), directeur de la dette publique, et, à son défaut, à M. Darrouzet (Etienne-Jean), directeur adjoint de la dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes ou décisions concernant:

1° Les valeurs gérées par la direction de la dette publique;

2° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M Ribaud (Marcel), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Rolles, directeur de la dette publique, et de M. Darrouzet, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes ou décisions concernant les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 3. — Toutefois, seront soumises à la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 11 juin 1957.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1957: page 5685, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 96/5 », lire: « Par arrêté MS 96/57 ».

Transport de gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1957: page 5649, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « Bouex », lire: « Bouëx »; 6e ligne, au lieu de: « Paisay-Naudoin », lire: « Paizay-Naudoin »; 9e ligne, au lieu de: « Paisay-le-Chapt », lire: « Paizay-le-Chapt »; 17e et 18e ligne, au lieu de: « Saint-Germain-le-Prinçay », lire: « Saint-Germain-de-Prinçay ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, pris en exécution du tableau d'avancement pour le grade de reviseur en chef, valable pour l'année 1955, M. Deslandes (Roger), reviseur principal titulaire, 3e échelon, est promu reviseur en chef, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Deslandes (Roger) conserve, à titre personnel, dans son nouveau grade, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 transférant au ministre des affaires économiques et financières les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, exerce, par délégation du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, les attributions dévolues à celui-ci par décret du 7 février 1956 susvisé.

Art. 2. — M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, reçoit du ministre des finances, des affaires économiques et du plan délégation permanente et générale pour signer, en son nom, dans la limite des attributions ci-dessus mentionnées, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par décret n° 56-188 du 13 février 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Henri Docquiert, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Labrousse, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Faucon, directeur général des postes;
Croze, directeur général des télécommunications;
Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Legrand, directeur du personnel;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — M. Colle, directeur du budget et de la comptabilité, est habilité, par délégation du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;

A signer toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colle, directeur, la délégation de signature est transférée à M. Gouachon, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Colle et Gouachon, cette délégation est transférée à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Boursaux, administrateur de 2e classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprise de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laffay, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand et Guillaume, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laffay, Gorrand et Guillaume, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de classe exceptionnelle.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnances de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 21 juin 1957 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 21 juin 1957, M. Dupouy (Gaston), professeur à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est nommé directeur général honoraire du centre national de la recherche scientifique.

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Cros, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Grandbois, directeur adjoint, et à M. Silvereano, chef de cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cros, directeur du cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gaston Berger, directeur général de l'enseignement supérieur;

M. Charles Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré;

M. Aristide Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré;

M. Albert Buisson, directeur général de l'enseignement technique;

M. Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports;

M. Daniel Douady, directeur du service de santé scolaire et universitaire,

sont autorisés à signer, au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel relevant de leur autorité, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 11 avril 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. le docteur Douady, directeur du service de santé scolaire et universitaire, à l'effet de signer, au nom du ministre, les contrats, les acceptations de démission, les décisions de mutation et d'avancement des médecins de secteur, des assistantes sociales départementales, des assistantes sociales, des infirmiers et infirmières à temps plein de l'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 2. — La même délégation est donnée pour les signatures de décision d'avancement des médecins départementaux d'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 3. — Le directeur du service de santé scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions, toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à la gestion du matériel des établissements publics d'enseignement technique, notamment l'approbation des marchés de fournitures d'un montant inférieur à 50 millions de francs en ce qui concerne les établissements nationaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Donzelot, directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, est autorisé à signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les instructions et circulaires;

2° Toutes décisions concernant la localisation des établissements d'enseignement autres que les écoles maternelles et élémentaires et de leurs services annexes, les programmes de construction desdits établissements et services annexes et leur ordre de priorité;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des programmes d'équipement scolaire, universitaire et sportif, et notamment à l'approbation des marchés de travaux ou d'équipement ainsi que les conventions de toute nature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 janvier 1955 relatif à l'organisation de l'institut pédagogique national;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Cros, directeur de l'institut pédagogique national, est autorisé, en tant que chargé du service d'étude et de documentation pédagogique, à signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la correspondance relative aux questions d'étude et de documentation pédagogique et les actes et décisions relatifs au personnel, au matériel et au fonctionnement des organismes d'étude et de documentation pédagogique ou scolaire relevant de sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lucien Paye, inspecteur général de l'instruction publique, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et outre-mer, est autorisé à signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les instructions et circulaires;

2° Toutes décisions administratives se rapportant à la gestion des crédits de matériel et de bourses aux enfants de Français résidant à l'étranger;

3° Les actes individuels concernant le personnel enseignant et de surveillance du second degré détaché en France métropolitaine, outre-mer, à l'étranger, dans les établissements français en Allemagne, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 14 avril 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans les limites des attributions de sa direction, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tetard, délégation de signature est donnée à M. Robert Adam, administrateur civil, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête.

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, une délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 4 juin 1957, un crédit de 5 millions de francs est définitivement annulé au chapitre 43-91: « Bourses nationales » (art. 1er) et transféré sur le chapitre 43-03: « Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions » (art 11).

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 21 juin 1957:

Sont nommés pour une période de quatre ans membres titulaires du directoire du centre national de la recherche scientifique:

A. — *Sur proposition du directeur général du centre national de la recherche scientifique.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

MM. Dupouy, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Toulouse
Peres, membre de l'Institut, doyen de la faculté des sciences de Paris

Classe des sciences humaines.

M. Davy, membre de l'Institut, doyen honoraire de la faculté des lettres de Paris.

B. — *Sur la proposition du comité national.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

MM Champetier, directeur honoraire du centre national de la recherche scientifique, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Courrier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, professeur au Collège de France.
Lichnerowicz, professeur au Collège de France.
Neel, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

Classe des sciences humaines.

MM. Perrin (Ch.-Edmond), membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Petot, membre de l'Institut, professeur à la faculté de droit de Paris.

Sont nommés pour une période de quatre ans membres suppléants du directoire du centre national de la recherche scientifique:

A — *Sur proposition du directeur général du centre national de la recherche scientifique.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

MM. Bugnard, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, directeur de l'institut national d'hygiène.
Danjon, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris.

Classe des sciences humaines.

M. Sorre, professeur honoraire à la faculté des lettres de Paris

B. — *Sur la proposition du comité national.*

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

MM. Heim, membre de l'Institut, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.
Kastler, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Viallard, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Wyart, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Classe des sciences humaines.

MM. Bataillon, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France
Souriau, professeur à la faculté des lettres de Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture de concours à l'institut géographique national.

Par arrêté en date du 1er juin 1957, des concours seront ouverts en 1957 à l'institut géographique national pour le recrutement de:

Deux élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat;
Deux élèves artistes cartographes;
Six adjoints techniques stagiaires.

Un examen professionnel sera ouvert en 1957 à l'institut géographique national pour le recrutement de deux ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat parmi les adjoints techniques.

Concession d'une gare routière.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du ministre de l'intérieur en date du 3 juin 1957, a été approuvée la concession par la ville d'Alençon, à la chambre de commerce d'Alençon, de la gare routière publique de voyageurs de cette ville, suivant convention et cahier des charges particulier du 26 janvier 1957.

Modification du tarif des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés interministériels des 18 février 1954 et 23 novembre 1955 qui ont fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les délibérations en date du 23 mars 1956 par lesquelles la chambre de commerce de Dunkerque a demandé la modification de ce tarif;

Vu l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis du 25 mai 1956 de la commission permanente d'enquête du port de Dunkerque;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 16 janvier 1957;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 18 janvier 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 18 février 1954 qui a fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus, au profit de la chambre de commerce de Dunkerque, au port de cette ville, déjà modifié par l'arrêté interministériel du 23 novembre 1955, est à nouveau modifié comme suit:

I. — PÉAGES APPLICABLES A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT AU PORT DE DUNKERQUE

2° *Réductions.*

« *b*) Importance commerciale de l'escale (*in fine*). — La réduction à laquelle peut avoir droit un navire qui, ainsi qu'il est prévu au septième alinéa (§ 3°: Exemptions) ci-après, décharge un complément de cargaison lors d'une deuxième escale, est déterminée compte tenu de la totalité du tonnage débarqué au cours des deux escales »

3° *Exemptions.*

Septième alinéa à ajouter:

« Les navires qui ne déchargent à leur retour à Dunkerque que des marchandises qu'ils n'avaient pu mettre à quai à une première escale, si ces navires ne font plus aucune autre opération de nature à justifier la perception de ces taxes et sous réserve de l'application des dispositions du dernier alinéa de la rubrique ci-dessus: *b*) Importance commerciale de l'escale ».

II. — PÉAGES APPLICABLES AUX MARCHANDISES AU PORT DE DUNKERQUE

2° *Exemptions et réductions.*

Entre les paragraphes *d* et *e*, ajouter:

« d *bis*), à l'entrée, les marchandises débarquées en provenance d'un autre port français, en vue de leur rechargement au port sur un autre navire pour exportation vers l'étranger ».

Art. 2. — Ces dispositions entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL GROS.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Lefevre (Christian) est nommé élève ingénieur des travaux météorologiques, à compter du 18 mai 1957.

Par arrêté en date du 10 juin 1957, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956 est fixé comme suit, pour l'année 1956, en ce qui concerne les personnels appartenant au corps des ingénieurs de la navigation aérienne:

A. — *Inscription pour le grade d'ingénieur général.*

M. Bénard (Roger).

B. — *Inscription pour le grade d'ingénieur en chef.*

MM. Lansalot-Basou (Léonce), Inard (Argence), Danel (Louis), Donzel (Antoine).

C. — *Inscription pour la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM. Langumier (Georges), Macelloni (Auguste), Chabrel (Pierre).

D. — *Inscription pour la 2e classe du grade d'ingénieur.*

M. Fabre (Jacques).

Par arrêté en date du 10 juin 1957 fixant, pour l'année 1956, le tableau d'avancement des ingénieurs de la navigation aérienne, les fonctionnaires de ce corps dont les noms suivent sont nommés et titularisés aux grades et classes ci-après indiqués:

A. — *Ingénieur général de 1er échelon.*

(A dater du 1er janvier 1956.)

M. Bénard (Roger).

B. — *Ingénieurs en chef.*

1er échelon.

(A dater du 1er janvier 1956.)

MM. Lansalot-Basou (Léonce), Inard (Argence) (maj. à utiliser: 1 an 5 mois 13 jours), Danel (Louis).

(A dater du 4 juin 1956.)

M. Donzel (Antoine)

2e échelon.

(A dater du 18 juillet 1956.)

M. Inard (Argence), compte tenu de 1 an 5 mois 13 jours de majoration (épuisée).

C. — *Ingénieurs de 1re classe.*

1er échelon.

(A dater du 1er janvier 1956.)

M. Langumier (Georges), à utiliser 4 mois 13 jours (S.M.), 1 an 22 jours (maj. R) et 8 jours (maj. 39-45).

MM. Macelloni (Auguste), Chabrel (Pierre).

2e échelon.

(A dater du 18 juillet 1956.)

M. Langumier (Georges), compte tenu de 4 mois 13 jours (épuisés) 1 an 22 jours maj. R. (épuisés) et 8 jours maj. 39-45 (épuisées).

D. — *Ingénieur de 2e classe.*

1er échelon.

(A dater du 1er janvier 1956.)

M. Fabre (Jacques).

Par arrêté en date du 11 juin 1957, M. Genevois (Louis), ingénieur des travaux météorologiques, en position de détachement, est réintégré à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, la démission de M. Trévoux (Pierre), ingénieur des travaux de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 1er avril 1957.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, l'intéressé devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté du 11 juin 1957, la démission de M. Levieux (Marcel), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), est acceptée à compter du 6 septembre 1956.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, la démission de M. Najac (Jean), ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation), est acceptée à compter du 1er janvier 1957.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, l'intéressé devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port.

Par arrêté du 4 mai 1957, ont été déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1957, les candidats dont les noms suivent:

MM.

1 Quenet (Félix), Quimper (1).
2 Allin (André), Marseille.
3 Piquet (Georges), Dunkerque.
4 Ressouche (Léon), Quimper.
5 Gué (Marie-Louis), Bordeaux.
6 Coatanéa (Eugène), Marseille.
7 Kerjean (Joseph), Quimper.
8 Thomas (Emile), Marseille.
9 Cazaux (Roger), Bordeaux.
10 Miriel (Eugène), Marseille.
11 Saint-Jaimes (Lucien), le Havre.
12 Langlois (Albert), le Havre.
13 Dulas (Louis), Bordeaux.
14 Mangard (Louis), le Havre.
15 Soonekindi (Joseph), Dunkerque.

Les candidats figurant sur la liste complémentaire ci-après sont déclarés admissibles, sous réserve de l'engagement par eux d'accepter un emploi de sous-lieutenant de port en Algérie:

MM.

16 Bonavita (Mathieu), Marseille (1).
17 Le Dref (Jacques), Bordeaux.
18 Cabon (Louis), Oran.
19 Burtin (Louis), Bordeaux.
20 Rouxel (Félix), Rouen.
21 Chupau (Henri), Rouen.
22 Thoble (Aimable), Marseille.

(1) Centres d'examens.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 juin 1957 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Soupault (Jean-Michel-Marie-René), administrateur en chef de la France d'outre-mer, délégué dans les fonctions de gouverneur du Moyen-Congo, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — M. Soupault est nommé gouverneur du Moyen-Congo.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1957, l'arrêté du 5 décembre 1956 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Corps des professeurs techniques adjoints de collèges techniques.
M. Neveux (Robert), 2e échelon, Madagascar.

Lire:

Corps des professeurs techniques adjoints de collèges techniques.
M. Neveux (Robert), 3e échelon, Madagascar.

Postes et télécommunications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1957: page 5867, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de : « inspecteur général », lire: « inspecteur principal ».

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juin 1957, M. Navarro (Jean), ingénieur de 1re classe des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, a été affecté pour ordre à l'administration centrale au ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juin 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu les décrets du 23 janvier 1947 et du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 13 juin 1957 et du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;

Vu le décret du 19 juin 1957 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à Mme Betty Brunschvicg, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Betty Brunschvicg, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Raymond Blanc, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

JEAN MINJOZ.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Prorogation de validité de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux en Algérie.

Par arrêté du 12 juin 1957:

La première période de validité des permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Ouled Djellal » et « Oued Rharbi » (S. N. Repal) est prorogée pour une durée de cinq mois.

La première période de validité des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Berriane » (S. N. Repal), « Djemaa », « Laghouat » et « Erg El Anngueur » (C. F. P. [A]) est prorogée pour une durée de trois mois.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 5 juin 1956, le tribunal de première instance d'Oran a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Moussaoui Kheira bent Mohammed, née le 7 février 1921, ayant demeuré 17, rue Fernand-Forest, à Oran, disparue depuis 1917.

Par jugement en date du 31 janvier 1957, le tribunal de première instance de Saint-Malo a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Riou (André-Francis-Jean), né à Paramé le 29 mars 1910, fils de Jules et d'Armandine Caruhel, domicilié à Pleurtuit, lieudit « l'Orme », engagé dans l'armée républicaine espagnole, a écrit une dernière fois, le 20 mars 1937, une lettre datée d'Albacète (Espagne), et a disparu depuis.

Par jugement en date du 20 mars 1957, le tribunal de première instance d'Avignon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie-Madeleine Geniez, née à Beaucaire (Gard) le 18 décembre 1876, fille de Martial Geniez et de Catherine-Angèle Laplage, veuve de Ducres, domiciliée à Courthézon, place de la Mairie, disparue courant mai 1940.

Par jugement en date du 20 mars 1957, le tribunal de première instance de Thionville a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Cannavo (Sébastien), né à Randazzo (Italie) le 20 janvier 1906, demeurant à Amnéville (Moselle), disparu depuis 1937.

Par jugement en date du 21 mars 1957, le tribunal de première instance de Toulouse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jeanne-Catherine Astruc, veuve Louis Chabanon, domiciliée à Toulouse, 136, chemin de la Salade, disparue dans la nuit du 22 au 23 janvier 1919.

Par jugement en date du 22 mars 1957, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lablanche (Jules), fils de François Lablanche et de Marie Grenouilloux, né à Vineuil (Indre) le 6 janvier 1850, marié à Adrienne-Marie Beaufrère, dernier domicile à Paris, 76, rue de Clisson, disparu en novembre 1888.

Par jugement en date du 3 avril 1957, le tribunal de première instance de Bernay a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Emile-Robert Sablons, fils de Maurice-Emile et de Léa Dupond, ouvrier agricole, né à Saint-Agnan-de-Cernière (Eure) le 19 décembre 1910, domicilié à Saint-Laurent-du-Tencement, marié à Marya Drdic, disparu le 14 mars 1944 de son domicile qu'il a quitté à cette date pour se rendre à Paris par le train.

Par jugement en date du 9 avril 1957, le tribunal de première instance de Lyon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Sanchez (José), manœuvre, né le 15 août 1889 à Velez-Rubio (Espagne), fils de José et de Rosa Ortiz, domicilié à Vénissieux (Rhône), 3, avenue Jean-Jaurès, disparu de son domicile le 9 juillet 1929.

Par jugement en date du 11 avril 1957, le tribunal de première instance de Blois a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bouquin (André-Norbert), né à Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher) le 10 avril 1925, fils de Georges-Stanislas Bouquin et de Geneviève-Lucienne Porcher, domicilié à Saint-Gervais-la-Forêt, parti comme travailleur volontaire en Allemagne fin avril 1943 et a fait parvenir de ses nouvelles jusqu'au début de l'année 1944 alors qu'il résidait à Kassel (Allemagne).

Par jugement en date du 18 avril 1957, le tribunal de première instance de Valenciennes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Blanche-Sidonie Donnez, née à Saint-Amand-les-Eaux le 21 août 1882, fille d'Adolphe-Henri Donnez et de dame Sidonie Copin, divorcée de Boucher (Emile), domiciliée à Saint-Amand-les-Eaux, disparue en 1927.

Par jugement en date du 30 avril 1957, le tribunal de première instance de Valence a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Richard (Henri-Emile-Auguste), né à Montargis (Loiret) le 22 mai 1870, fils d'Antoine-Albert Richard et de Marie Sevin, marié à Paris (3e) le 5 septembre 1903 avec Elisabeth-Marie Ennesser, domicilié à Saint-Vallier, rue de la Vallée, disparu dans la nuit du 18 au 19 juillet 1940 alors qu'il se trouvait à Lyon, hôtel Claridge.

Par jugement en date du 2 mai 1957, le tribunal de première instance de Valognes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Dubost (Bazile-Alexandre-Eugène), né à la Haye-d'Ectot (Manche) le 13 mai 1847, parti pour l'Australie vers l'année 1890 et dont on n'a plus eu de nouvelles depuis cette époque.

Par jugement en date du 29 mai 1957, le tribunal de première instance de Bernay a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Ducroiset (Françoise-Anna-Georgette), née à Bernay (Eure) le 9 avril 1915, fille de Ducroiset (Pierre-Constant) et de Pronier (Yvonne), domiciliée à Bernay (Eure), 5, rue de la Victoire, disparue en août 1944.

Jugements définitifs.

Par jugement en date du 31 janvier 1957, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Humpert (Auguste), né le 12 août 1909, à Fessenbach (Allemagne), fils d'Andreas et de Sophie Klumpp, domicilié à Blaesheim (Bas-Rhin), époux d'Emilie Lutz, disparu depuis le 4 novembre 1944.

Par jugement en date du 7 février 1957, le tribunal de première instance de Toulouse a déclaré l'absence de Arroy (Georges-Emile), coiffeur, domicilié à Toulouse, 19, rue Romiguières, disparu de son domicile depuis plusieurs années, les dernières nouvelles remontant au 1er juillet 1944.

Par jugement en date du 19 mars 1957, le tribunal de première instance d'Aurillac a déclaré l'absence de Sabrazat (Marie), veuve de Gladines (Joseph), domiciliée à Arpajon-sur-Cère, disparue le 18 juin 1945 alors qu'elle séjournait chez un de ses fils, Gladines (Jean), instituteur à Badailhac (Cantal).

Par jugement en date du 27 mars 1957, le tribunal de première instance de Chambéry a déclaré l'absence de Granjean (Marie), née à Chambéry le 22 mai 1904, fille de François et de Blanc Jolicœur (Françoise-Félicie), épouse de Coux (Victor), domiciliée à Chambéry, 8, rue Bonjean, disparue depuis le 13 novembre 1944.

Par jugement en date du 3 avril 1957, le tribunal de première instance de Montluçon a déclaré l'absence d'Albert-Louis Combomoreil, né le 6 novembre 1909 à Moutier-d'Ahun (Creuse), domicilié 2, rue Paul-Louis-Courier, à Montluçon, disparu depuis janvier 1937, alors qu'il avait rejoint les brigades internationales en Espagne.

Par jugement en date du 5 avril 1957, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Savall (Vincent), fils de Vincent Savall et de Marie-Thérèse Briones, né à Alger le 1er février 1902, divorcé de Marceline Honoré, dernier domicile à Paris, 12, rue César-Franck, disparu en 1940.

Par jugement en date du 3 mai 1957, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Wetzlar (Eugène), né le 25 mai 1879 à Köln-am-Rhein (Allemagne), marié à Ellen-Thekla Bernstein, dernier domicile à Paris, 11 *bis*, rue Lord-Byron, disparu le 2 septembre 1944.

Par jugement en date du 7 mai 1957, le tribunal de première instance de Lyon a déclaré l'absence de Mosencew (Pantelyman), né le 25 juillet 1898 à Erman (Russie), fils de Erikilo et de Bakouroff (Tatiana), époux de Bachour (Anastasia), domicilié à Bron (Rhône), 25, rue François-Merlin, disparu de son domicile depuis le début de l'année 1940.

Par jugement en date du 24 mai 1957, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Nessi (Paul-Léon-André), fils de Louis-Paul Nessi et de Léontine-Blanche-Béatrix Jacques, son épouse, né à Paris (8e) le 13 août 1885, marié à Marcelle-Emilienne-Félicité Paty, dernier domicile à Paris, 34, rue de Chazelles, disparu le 22 janvier 1936.

Par jugement en date du 4 juin 1957, le tribunal de première instance d'Angers a déclaré l'absence de François-Hector Hiver, né le 22 août 1925 à Lille (Nord), d'Henry-Ulysse et de Marguerite-Prudence Coquelin, célibataire, domicilié à Angers, 23, rue Saint-Julien, disparu en 1945.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 12 février 1957, le tribunal de première instance de Clamecy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marie-Henri-Charles Melines, né à Paris (9e) le 17 décembre 1871, agriculteur à Feuilles, commune de Saint-Révérien (Nièvre), décédé à Clamecy le 7 novembre 1956.

Par jugement en date du 6 mars 1957, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de;

1° Roumiguière (Marie-Sylvie), veuve de Joseph Durand, née à Capdenac-Gare (Aveyron) le 31 mai 1867, fille de Auguste et de Christine Domérgue, domiciliée à Tours, 31 *bis*, rue Georget, décédée à Tours, 2, boulevard Tonnellé, le 3 décembre 1955;

2° Duarte (Marie), née à Mirande de Cervo (Portugal) le 30 septembre 1882, fille de Francisco et de Marie Carvalle, décédée à Tours, 2, boulevard Tonnellé, le 7 avril 1956;

3° Barridon (Marie-Claudine), veuve Claude-Marie Grange, née à Huilly (Saône-et-Loire) le 13 octobre 1880, fille de Ferdinand-François et de Clarisse Pelletier, domiciliée à Tours, 16, rue d'Entraigues, décédée à l'hôpital général à Tours le 24 mai 1956;

4° Fontupt (Marguerite), née le 15 mars 1878 à Tours, fille de Victor-Jacques et de Eugénie Chabot, domiciliée à Tours, place de Strasbourg, décédée à l'hôpital général de Tours le 17 août 1955;

5° Bindels (Albert-Alfred-Hubert), né à Albert (Somme) le 13 juillet 1876, époux de Mathilde-Madeleine Dupuich, fils de Edouard-Albert et de Alfreda-Céline Droma, domicilié à Tours, 36, place du Grand-Marché, décédé à l'hôpital général de Tours le 31 janvier 1955;

6° Camuset (Pierre-Maurice), né à Tours le 29 novembre 1878, fils de Alphonse-Eugène et de Marie-Elisabeth Mandel, domicilié à Saint-Avertin, « La Musardière », décédé à l'hôpital général de Tours le 16 février 1954;

7° Le Corff (Marie-Joséphine), veuve de Joseph-Marie Le Daniel, née à Etel (Morbihan) le 23 septembre 1892, fille de Jean-Vincent et de Joséphine Marot, domiciliée à Tours, 2, rue du Change, décédée à l'hôpital général de Tours le 2 décembre 1954;

8° Delalande (Edouard-Marie-Camille), époux de Marie-Louise Ledac, né à Rivarennes (Indre-et-Loire) le 18 décembre 1875, fils de Baptiste et de Clémence Forest, domicilié à Tours, 31, rue du Calvaire, décédé à l'hôpital général à Tours le 13 mars 1954;

9° Desormeaux (Robert-Ernest-Marie), divorcé de Renée Brault, né à Valteville (Eure) le 11 avril 1893, fils de Vincent et de Julie-Louise Laurent, domicilié à Saint-Pierre-des-Corps, décédé à l'hôpital général à Tours le 12 octobre 1954;

10° Diquélou (François-Marie), veuf de Marguerite-Victorine Branchereau, né à Quimper (Finistère) le 28 mai 1886, fils de Jean-François-Marie et de Jeanne Diverres, domicilié à Tours, 2, boulevard Tonnellé, décédé à l'hôpital général de Tours le 19 novembre 1953;

11° Chemin (Léontine-Aimée), veuve de Jean Dreux, née à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) le 21 mai 1877, fille de Urbain et de Marie-Angélique Decoudé, domiciliée à Cinq-Mars-la-Pile, décédée à l'hôpital général à Tours le 9 mars 1951;

12° Letourmy (France-Camille), épouse Camille-Jules Fouquet, née aux Roches (Loir-et-Cher) le 27 avril 1896, fille de Amédée et de Marie Minet, domiciliée au Gros-Breuil, à Luynes (Indre-et-Loire), décédée à l'hôpital général à Tours le 21 janvier 1954;

13° Jossé (Marcel-Joseph-Marie), né à Caudan (Morbihan), fils de Marie-Julienne Jossé, le 1er juin 1893, domicilié à Tours, 266, rue E.-Vaillant, décédé à l'hôpital général à Tours le 4 août 1954;

14° Mennesson (Hugues-Marc), veuf de Marie Dessal, né à Dannemois (Seine-et-Oise) le 16 octobre 1885, fils de Louis-Victor et de Héloïse-Adolphine Ardelle, domicilié à Tours, 9, rue Auber, décédé à l'hôpital général à Tours le 28 septembre 1953;

15° Reix (Yvette), épouse Fernand Marchet, née à la Barre-de-Monts (Vendée) le 9 mars 1927, fille de Léon et de Joséphine Naud, domiciliée à Tours, 20, rue Eugène-Sue, décédée à l'hôpital général à Tours le 23 décembre 1951;

16° Duruflé (Modestine-Marie), veuve Emile Bourguignon, née à Saint-Didier-des-Bois (Eure) le 4 février 1869, fille de François-Julien et de Delphine-Honorine Lefebvre, domiciliée 2, boulevard Tonnellé, décédée à l'hôpital général à Tours le 5 octobre 1954;

17° Marchais (Jeanne-Florentine), veuve Célestin-Louis Bordier, née à Nouzilly (Indre-et-Loire) le 24 avril 1868, fille de Pierre et de Françoise Lallier, domiciliée à Saint-Symphorien, 27, rue des Bordiers, décédée à l'hôpital général à Tours le 3 janvier 1948;

18° Chiquet (Louis-Alfred), né à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire) le 3 mars 1899, fils de Charles et de Désirée-Anne Fortier, domicilié à Neuvy-le-Roi, décédé à l'hôpital général à Tours le 22 août 1954;

19° Frangne (Jean), veuf de Marie Aubrun, né à Troche (Corrèze) le 7 septembre 1889, fils de Jean et de Marie Marauteix, domicilié à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), décédé à l'hôpital général à Tours le 5 janvier 1955;

20° Serlin (Célestin-François), veuf de Léontine-Victorine Le Gaouyat, né à Culin (Isère) le 22 novembre 1889, domicilié à Tours, 134, rue du Sanitas, fils de Célestin et de Marie-Françoise Ginon, décédé à l'hôpital général à Tours le 2 juin 1955.

Par jugement en date du 4 avril 1956, le tribunal de première instance de Toulon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Drouin (Jeanne-Henriette), divorcée Monilolin (Maurice), décédée à Hyères le 30 avril 1954;

2° Barbieri (Sabatino-Jean-Martin), veuf de Vezzi (Maria), décédé à Hyères le 18 juin 1954;

3° Montanaro (Marie-Juliette), veuve Crovetto (Léon-Victor), décédée à Hyères le 10 août 1954;

4° Saint-Lup (Madeleine), décédée à Toulon le 10 juillet 1948;

5° Uracci (Salvatore), décédé à Toulon le 3 février 1950;

6° De Metz (Jeanne-Yvonne), décédée à Toulon le 18 juin 1950;

7° Bordino (Joseph), décédé à Toulon le 4 février 1953;

8° Peraire-Cot (Joaquin), décédé à Toulon le 22 février 1953;

9° Perez (Pédro), décédé à la Seyne le 2 mars 1949;

10° Gay (Laurent-Joseph), veuf de Fremiot (Marie-Lucie), décédé à la Seyne le 11 juillet 1950;

11° Moraglio (Marie), veuve Vola (Pierre-Charles), décédée à la Seyne le 26 janvier 1950;

12° Dupont (Elisabeth-Eugénie), veuve Pointis (Victor), décédée à la Seyne le 27 janvier 1950;

13° Maréchal (Paul-Elise), veuf de Roux (Marie), décédé à la Seyne le 14 février 1950;

14° Peche (Madeleine-Isabelle) veuve Bordeaux (Albert), décédée à la Seyne le 2 mars 1950;

15° Framatirfo (Marius-Alexandre), décédé à Toulon le 27 juin 1950;

16° Miclo (Cécile-Marie-Salomée), veuve Meissonnier (Hippolyte), décédée à Hyères le 16 août 1927;

17° Giroud (Eugène-Joseph), veuf de Gazan (Marie-Jeanne), décédé à la Tronche (Isère) le 21 mars 1944.

Par jugement en date du 4 avril 1957, le tribunal de première instance de Valognes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Jeanne-Marie-Hélène Le Terrier, née au Vrétot (Manche) le 26 décembre 1914, décédée en son domicile au Vrétot le 18 janvier 1945;

2° Léontine-Rosalie Dalmont, veuve de Auguste-Alphonse Drouin, née à Orglandes (Manche) le 26 août 1871, domiciliée à Quettehou, décédée à Valognes le 7 avril 1941;

3° Jeanne-Louise-Maria Lefèvre, veuve de Constant-Léon Brisset et en secondes noces de Edmond Laisne, née à Valognes le 13 novembre 1875 décédée en son domicile à Valognes le 27 juin 1943;

4° Marie-Clémence-Augustine Guerrand, née à Saint-Pierre-Eglise (Manche) le 24 février 1871, décédée en son domicile à Morville le 18 décembre 1941;

5° Louise-Blanche Roger, veuve de Edouard Fallet, décédée en son domicile à Quinéville le 16 mai 1943.

Pour extrait collationné et délivré conforme par le greffier en chef soussigné, Valognes le 7 mai 1957.

Par jugement en date du 10 avril 1957, le tribunal de première instance de Blida a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lebris (François), né à Saint-Thunin (Finistère) le 12 novembre 1879, domicilié à la Chiffa, y décédé le 7 octobre 1952.

Par jugement en date du 11 avril 1957, le tribunal de première instance de Blaye a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Picq (Louise), née à Marcillac-de-Blaye (Gironde), le 25 octobre 1902, de Jean et de Marie Marchais, domiciliée à Marcillac-de-Blaye (Gironde), décédée à Bordeaux le 24 septembre 1942.

Par jugement en date du 2 mai 1957, le tribunal de première instance d'Amiens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Dequen (Emile-Ernest-Joseph), né à Halloy-les-Pernois (Somme), le 16 février 1902, curé de Saisseval (Somme), décédé en son domicile le 17 mars 1957.

Par jugement en date du 17 mai 1957, le tribunal de première instance de Montpellier a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Etampes (Céline), née à Marseille le 17 novembre 1862, domicilié 2, rue du Bayle, à Montpellier, décédée aux hospices de Montpellier le 8 mai 1951;

2° Batut (Arthur-Marius), né à Castres (Tarn) le 18 juillet 1876, décédé en son domicile, à Balaruc-les-Bains, le 22 mai 1943;

3° Brocarel (Augustin), né à Saint-Saturnin-les-Avignon (Vaucluse) le 16 juin 1873, décédé en son domicile, à Lunel, le 28 janvier 1955;

4° Blazy (Blanche-Agnès), veuve Robert Etienne, née à Carcassonne le 23 mars 1893, domiciliée à Montpellier, 20, chemin de Maurin, décédée aux cliniques Saint-Eloi le 9 mars 1945;

5° Boutou (Marie-Augustine), veuve Louis-Antoine Granier, née à Montpellier le 28 février 1870, domiciliée à Montpellier, 16, plan de l'Olivier, décédée à l'hôpital Saint-Eloi le 31 décembre 1952;

6° Arlaud (Louise-Madeleine), veuve Salanon (Marius-Martin), née à Valergues le 31 octobre 1870, domiciliée à Mudaison, décédée à l'hôpital Saint-Charles, à Montpellier, le 27 mars 1945;

7° Cauquil (Marie), veuve Etienne-Célestin Fable, née à Gijounet (Tarn) le 19 septembre 1871, domiciliée à Sète, 17, boulevard des Casernes, décédée aux hospices de Sète le 25 mai 1951.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 25 juin 1957.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Billat sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi (n° 5142) tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 afin de faire bénéficier les jeunes agriculteurs accomplissant leur temps légal de service militaire et maintenus, stationnés en France ou en Afrique du Nord, des permissions exceptionnelles prévues pour les grands travaux agricoles.

2. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Alfred Coste-Floret (n° 3689) tendant à compléter l'article 3 du décret n° 53-706 du 9 août 1953 pris en vertu de la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier et modifiant la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée; 2° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues (n° 4739) tendant à reporter la date d'application de l'article 1er du décret n° 54-588 du 4 juin 1954 en faveur des porteurs de parts des petites sociétés à responsabilité limitée; 3° de M. Vigier (n° 5044) tendant à reporter l'application du décret du 9 août 1953 sur les sociétés à responsabilité limitée; II. de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont (n° 5100) tendant à inviter le Gouvernement à proroger le délai prévu par l'article 1er du décret du 4 juin 1954 et relatif au capital social des sociétés. (N° 5175. — M. Rolland, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 5172) autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie signée à Tunis le 9 mars 1957 et portant dispositions d'application de ladite convention. (N° 5219. — M. Cupfer, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5171) relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N° 5220. — M. Cupfer, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail. (N°s 4900-5143. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière. (N°s 4907-5150. — M. Bouxom, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N°s 4524-5195. — M. Jean Villard, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail. (N°s 4906-5149. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Courrier et plusieurs de ses collègues (n° 4483) tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949, article R. 5213 du code de la santé publique, et la réglementation des substances toxiques; 2° de M. Michel Jacquet et plusieurs de ses collègues (n° 4538) tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. R. 5213 du code de la santé publique); 3° de M. Cupfer et plusieurs de ses collègues (n° 4576) tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. R. 5213 du code de la santé publique); 4° de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues (n° 4586) tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 17 mars 1949 relatif au code de la santé publique. (N° 5161. — M. Prisset, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant institution d'un code de procédure pénale. (N°s 2256-4255. — M. Isorni, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 juin 1957.

N° 5099. — Proposition de loi de M. Laborbe relative aux élections des chambres d'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5122 (1). — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à déterminer les mesures régularisant la situation des personnels des ex-concessions françaises en Chine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5123. — Proposition de résolution de M. Bacon tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour favoriser le développement des organismes de travailleuses familiales en prévoyant notamment la prise en charge par la sécurité sociale des frais de fonctionnement de ces organismes (renvoyée à la commission du travail).

N° 5127. — Proposition de loi de M. Bacon tendant à modifier la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité et à promouvoir une politique sociale en faveur des vieillards (renvoyée à la commission du travail).

N° 5195. — Rapport de M. Jean Villard, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

N° 5207. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5208. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5209. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5210. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5219. — Rapport de M. Cupfer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie signée à Tunis le 9 mars 1957 et portant dispositions d'application de ladite convention.

N° 5220. — Rapport de M. Cupfer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc.

N° 5226. — Proposition de résolution de M. Laborbe tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé de la récolte 1957 sans application, en baisse, du correctif de 6 p. 100 prévu au paragraphe 4 de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 dit « plan céréalier » (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5231 (1). — Proposition de résolution de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs et maraîchers du département de Maine-et-Loire victimes de récentes calamités (renvoyée à la commission des finances).

N° 5232 (1). — Proposition de résolution de Mme Reyraud tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens agriculteurs et viticulteurs du département de la Gironde sinistrés par le récentes calamités (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du 24 juin 1957, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Roger Fulchiron (département du Rhône, 1re circonscription).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 24 juin 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Mitterrand membre de la commission des affaires étrangères;

2° MM. Duveau et Chauvet membres de la commission des finances (titulaires).

Commission de la justice et de législation.

Séance du lundi 24 juin 1957.

Présents. — MM. Bourbon, Cherrier, Cupfer, Denis (Alphonse), Halbout, Isorni, Maton, Michel, Peron (Yves), Pianta, Plaisance, Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Vigier.

Excusé. — M. Edgar Faure.

Suppléants. — MM. Dides (de M. Alliot), Benoit (de M. Dreyfus-Schmidt), Lespiau (de M. Gautier), Sauvage (de M. Lacaze), Bonnaire (de M. Maillhe), Raymond Mondon (Réunion) (de M. Marin), Desouches (de M. Naudet), Pirot (de Mme Rabaté), Lucas (de M. Wasmer).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira (local de la commission n° 263):

1° Le mardi 25 juin 1957, à seize heures.

Auditions de M. Sadrin, directeur des finances extérieures, et de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures.

2° Le mercredi 26 juin 1957, à dix heures.

I. — Election du président de la commission.

II. — Avis de M. Piette, sur la proposition de protection légale de la cristallerie.

III. — Avis de MM. Jean-Paul David et Abelin, sur le projet de loi de ratification des traités instituant les communautés européenne économique et de l'énergie atomique.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 26 juin 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Avis de M. Viatte, sur le projet de loi (n° 4676) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

II — Suite du rapport de M. Ducos, sur le projet de loi (n° 2761) et les propositions de loi (n°s 206 et 2038) de M. Depreux et de M. Cogniot relatifs à la réforme de l'enseignement.

III. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Avis de M. Arrighi, sur le projet de loi (n° 4676) relatif au traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes.

II. — Rapport de M. Louis Michaud, sur le projet de loi (n° 4867) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 25 juin 1957.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local n° 263.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur traducteur.

Un concours pour un emploi d'administrateur traducteur de la catégorie suivante:

Première langue: russe;

Deuxième langue: autre langue, slave de préférence, sinon au choix,

aura lieu dans le courant du mois de décembre 1957.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licences d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit être titulaire du certificat délivré aux anciens élèves des anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, écoles des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique,

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880] et à ses modifications éventuelles.)

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 5; durée: quatre heures);

2° Une composition de droit constitutionnel portant sur les éléments ci-après: principes généraux du droit constitutionnel; établissement et revision des Constitutions; déclaration des droits et préambules constitutionnels; organisation et fonctionnement des pouvoirs publics; mandat parlementaire; droit de suffrage; histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours (coefficient: 2; durée: trois heures);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: deux heures);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés, anciens Etats protégés) (coefficient: 1; durée: deux heures);

5° Une épreuve dans la première langue comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (durée: trois heures) et la traduction de la même langue en français d'un document de caractère politique, administratif, juridique ou économique (durée: trois heures), l'ensemble de ces deux traductions étant affecté du coefficient 5;

6° Une épreuve dans la deuxième langue, comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (coefficient: 2; durée: deux heures).

L'emploi d'un dictionnaire dans la langue est seul autorisé.

Chaque composition est cotée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 dans les épreuves n° 1, n° 5 et n° 6 est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

A. — 1° Un exposé général de dix minutes, après une heure de préparation portant sur une des matières de l'écrit, à l'exclusion des langues étrangères;

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral, l'ensemble de l'exposé et de la conversation étant affecté du coefficient 2.

B. — *Pour la première langue:*

1° La traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue;

2° Une conversation avec le jury portant sur le système constitutionnel et les institutions politiques de l'U. R. S. S.

Pour la deuxième langue:

Traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue.

Coefficients: pour la première langue: 2; pour la deuxième langue: 1.

Tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves pourront être fournis aux candidats par le service de la documentation étrangère, 2, rue de Bourgogne (Inv. 60-00).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée *ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours), et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Un nouvel avis publié au *Journal officiel* deux mois au moins avant la date du concours fixera:

La date des épreuves d'admissibilité;

Les conditions d'inscription;

La date limite de dépôt des candidatures.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours pour le recrutement de quatre administrateurs des services de l'Assemblée nationale sera ouvert dans le courant du mois de décembre 1957.

Il comportera des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France

d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880] et à ses modifications éventuelles.)

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures);

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes, ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales),

(coefficient: 3; durée: trois heures);

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie);

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: 1 heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20, dans les épreuves 1, 2 et 3, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes, avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, *ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Un nouvel avis publié au *Journal officiel* deux mois au moins avant la date du concours fixera:

La date des épreuves d'admissibilité;

Les conditions d'inscription;

La date limite du dépôt des candidatures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 25 juin 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection de six délégués représentant la France à l'assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Tharradin demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français ne subordonne pas la signature de conventions avec le Gouvernement marocain, notamment convention d'établissement et convention judiciaire, à la suppression des mesures d'expulsion prises contre les Français, et notamment les mesures d'expulsion prises contre certains avocats simplement coupables d'avoir usé des droits de leur profession. (N° 885.)

II. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

III. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vus refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887).

IV. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc; dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs. (N° 888.)

V. — M. Chapalain rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de nombreuses discussions parlementaires concernant les anciens combattants marocains et tunisiens ayant servi dans l'armée française, ou leurs ayants droit, il a été déclaré et décidé que les pensions ou avantages accordés aux intéressés seraient établis par l'administration française et versés directement aux bénéficiaires. Or, il apparaît qu'à la suite d'incidents regrettables, l'office des anciens combattants de Tunisie a dû être fermé. En outre, le Gouvernement marocain souhaite la création d'un office marocain chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Or, aux termes de déclarations qui nous parviennent, tout laisse croire que sa plus grande sollicitude irait aux soldats de l'armée de libération, les Marocains ayant servi dans l'armée française étant considérés par certains membres du gouvernement Bekkaï comme des mercenaires au service de la France. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour assurer normalement le versement des réparations dues aux anciens combattants marocains et tunisiens, amis de la France, et éviter que les milliards versés par notre pays soient attribués aux fellagha. (N° 891.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 615 et 687, session de 1956-1957. — M. Georges Maurice, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 639, 660 et 755, session de 1956-1957. — M. Florisson, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-215 du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (Nos 611 et 716, session de 1956-1957. — M. Amadou Doucouré, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 427, année 1955, 55, session de 1955-1956, 150, 576 et 722, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal. (Nos 152, 523, session de 1955-1956, 477, 577 et 723, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 55-301 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour. (Nos 325, 388, année 1955; 669 et 725, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

9. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative au recouvrement de certaines créances. (Nos 167, 521, session de 1955-1956; 295, 402; 621 et 717, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage. (Nos 516 et 728, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 51, 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 589 et 727, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et fixant le prix des loyers applicables. (Nos 666 et 724, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, modifiant l'article 198 du code pénal. (Nos 620, session de 1955-1956, 167; 668 et 726, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

14. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse. (Nos 514 et 710, session de 1956-1957. — M. Jules Pinsard, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

15. — Discussion éventuelle du projet de loi portant assainissement économique et financier.

Documents mis en distribution le mardi 25 juin 1957.

N° 717. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture, relative au recouvrement de certaines créances.

N° 755. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant assainissement économique et financier.

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 729, session 1956-1957) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier la loi du 22 juillet 1889 concernant la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs;

La proposition de loi (n° 730, session 1956-1957) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier les articles 68, 72 et 151 *bis* du code de procédure civile, de manière à instituer le jugement réputé contradictoire au cas où l'assignation est faite à personne, et à organiser l'assignation à jour fixe dans les cas qui requièrent célérité;

Le projet de loi (n° 750, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions de la loi du 6 janvier 1950 en ce qui concerne le statut du Conseil économique.

II. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de loi (n° 667, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie.

III. — Nouvel examen du rapport de M. Schwartz sur le projet de loi (n° 173, session 1956-1957) modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

IV. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi (n° 4, session 1956-1957) relatif à l'interdiction d'émission des billets ayant pour objet de remplacer la monnaie et modifiant les articles 136, 475, 476 et 477 du code pénal.

V. — Rapport pour avis de M. Biatarana sur la proposition de loi de M. Blondelle (n° 261, session 1956-1957 tendant à modifier les articles 811 et 815 du code rural, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Réunions de commissions du mardi 25 juin 1957.

Commission des finances, local n° 213. — Dix heures.

Commission de la marine et des pêches, local n° 215. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 juin 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 319, 387 et 388, session 1956-1957. — MM. Vignes et Bégarra, rapporteurs de la commission des relations extérieures. — N° 402, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean Olléon, rapporteur. — N° 392, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières. — M. Marcel Léger, rapporteur. — N° 394, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur. — N° 393, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur. — N° 399, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Rocaglia, rapporteur. — N° 391, session 1956-1957, avis de la commission de politique générale. — M. Boisdon, rapporteur. — N° 398, session 1956-1957, avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance publique

A vingt heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance publique.

Affaires économiques.

Séance du lundi 24 juin 1957.

Présents: MM. David-Darnac, Dède, Dusseaulx (Roger), Loste, Olléon (Jean), Saïdou Djermakoye, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. David-Darnac de M. Troisgros ; M. Saïdou Djermakoye de M. Bégarra; M. Robert Schmitt de M. Le Bruns-Kéris.

Excusé: M. Ramus.

Plan, équipement et communications

Séance du lundi 24 juin 1957.

Présents: MM. Castex, Dède, Deroux, Fleury, Jacobson, Olléon. *Suppléants:* MM. Dède de M. Rocaglia, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fleury de M. Roger Dusseaulx, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Jean Olléon de M. Marquet, M. Benon de M. Charles.

Excusés: MM. Charlier, Isautier, Lhuillier, Rogué, Duval, Junillon, Blanchard de La Brosse, Mme la princesse Yukanthor.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 17 juin au 22 juin 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2290. — Le Conseil économique..... 75 F.
N° 2297. — Les Constitutions soviétiques..... 50 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bi-mensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 9 (1er au 15 mai 1957)..... 70 F.
Abonnement à la « Chronologie internationale »: France, un an, 1.400 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 178. — *U. R. S. S.:* La direction de l'industrie et de la construction. — Le Moyen-Orient. — Déclarations du maréchal Joukov..... 50 F.
Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0518. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le nouveau gouvernement français.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: La Jordanie à la croisée des chemins. — La crise du jeune Etat indonésien. — L'Asie du Sud-Est et le communisme ..... 48 F.
N° 0519. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections législatives au Canada.
2. *Textes du jour.* — Réponse du Gouvernement français à la note du Gouvernement soviétique du 17 avril 1957 (11 juin 1957). — Note verbale adressée par le Gouvernement fédéral d'Allemagne occidentale au Gouvernement soviétique (8 juin 1957).
3. *Faits et opinions.* — La presse quotidienne aux Pays-Bas. — Les effets sociaux et économiques de la publicité..... 48 F.
N° 0520. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage des dirigeants soviétiques en Finlande.
2. *Textes du jour.* — Communiqué commun soviéto-finlandais (13 juin 1957). — Déclaration du Gouvernement soviétique sur les relations soviéto-libanaises (11 juin 1957).
3. *Faits et opinions.* — Le Moyen-Orient depuis l'affaire de Suez: I. Le nationalisme panarabe de gauche. — II. L'ombre russe sur la Syrie. — III. L'Irak ou la démocratie par l'expansion économique. — IV. Les problèmes du golfe Persique. — V. L'Iran est-il en marche vers le progrès ?..... 48 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 194 du 18 juin 1957 publie notamment:
La crise des finances extérieures de la France.
Le commerce de détail aux U. S. A.: évolution ou révolution ?
Le numéro..... 40 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — Chroniques d'outre-mer.

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer.)

N° 35 de mai 1957 publie notamment:
Evolution historique du régime institutionnel des pays d'outre-mer français de 1939 à l'intervention de la loi-cadre du 23 juin 1956.
Réformes apportées dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, dite loi-cadre, et par les décrets pris pour son application.
Le numéro..... 150 F.
Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 8 du 30 avril 1957 comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.
La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.
Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

VIII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 477 du 22 juin 1957 publie, en variétés statistiques:
Industrie de la construction électrique.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

IX. — Cartes géographiques.

N° 75. — Carte économique du Sud-Est européen (format 71 × 89)..... 250 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés de ce que le contingent d'exportation suivant est ouvert, jusqu'au 31 décembre 1957, à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements:

Grumes de hêtre de haute montagne présentant plus de 130 cm de circonférence au gros bout..... 1.500 mètres cubes.
Grumes de hêtre de haute montagne présentant moins de 130 cm de circonférence au gros bout ..... 1.500 —

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1956 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter doivent être déposés en un seul bloc à l'office des changes.

Mais, en outre, les exportateurs devront joindre à leur dossier un certificat d'origine en triple exemplaire délivré par le conservateur local des eaux et forêts, attestant que les bois ont été exploités en montagne à une altitude supérieure à 800 mètres, et qu'ils ont été marqués d'un marteau forestier dont l'empreinte sera reproduite sur ledit certificat.

Chaque exemplaire de la licence présentée à la douane devra être accompagné du certificat d'origine.

En exécution des prescriptions de l'avis du 11 octobre 1956 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à 200 mètres cubes.

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination d'Italie.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 25.000 tonnes en vue de l'exportation de vieilles fontes (nos 73-03 B 1 et 73-03 A du tarif des douanes) à destination de l'Italie.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être parvenues à l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 10 juillet 1957.

D'autre part, les exportateurs devront adresser en même temps au service de la sidérurgie, 40, avenue d'Iéna, à Paris (16e), un dossier contenant les renseignements suivants:

1° Copie du contrat de vente passé avec le Campfond, 3, via della Posta, à Milan, ou avec le Girfer, 18, via Carducci, à Milan, ces deux groupements étant seuls habilités par le Gouvernement italien pour ces achats. Ne seront valables que les contrats passés après la date de publication du présent avis. Les demandes de licences devront être établies séparément pour chacun des deux groupements et pour chacun des deux numéros de tarif;

2° Toute justification prouvant l'existence de la marchandise (fournisseur, origine, etc.);

3° Un certificat international d'importation délivré par le Gouvernement italien.

A l'expiration du délai ci-dessus, les demandes de licences parvenues feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 26 juin 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, d'accord avec les chemins de fer italiens de l'Etat, une proposition concernant la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à étendre à Lomme, à partir du 1er août 1957, les dispositions du chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3 concernant les envois reçus à Lille, la Madeleine (Nord) et Roubaix.

(*Paris, le 20 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er juillet 1957, un tarif international pour le transport, en grande vitesse, des raisins frais et des poires en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 20 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er juillet 1957, un tarif international pour le transport en grande vitesse des tomates fraiches et des melons en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 20 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er août 1957, un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy, via Ecouviez—frontière ou Mont-Saint-Martin—frontière belge et Signeulx—frontière.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 19 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 30 juin 1957, les dispositions actuelles du chapitre 112 (§ I, 1°) du tarif n° 13 au point expéditeur de Salindres.

(*Paris, le 25 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 24 juin 1957, un tarif international pour le transport, en grande vitesse, des oignons en provenance d'Espagne et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier, à partir du 1er juillet 1957, un cinquième supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique (édition du 1er juillet 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er juillet 1957, un premier supplément au tarif international pour le transport des produits sidérurgiques en provenance de la France et de la Sarre, exportés via les ports belges, à destination définitive d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) (édition du 15 décembre 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

Réseaux secondaires adhérant au tarif pour les transports indiqués dans la colonne ci-contre:	Transports admis au bénéfice du tarif Envois taxés aux conditions des tarifications indiquées ci-après:
Bouches-du-Rhône (Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques):	
Toutes lignes.....	C. G. A. T. M. — Annexe B, chapitre 3 (§ 1). Tarif n° 3. — Chapitres 51 (§ III) et 151 (§ I). Tarif n° 7. — Chapitre 51 (§ IV). Tarif n° 11. — Chapitre 51 (§ II). Tarifs généraux. — Chapitre 1. Tarif n° 100. — Chapitre 51 (§ III).
Ligne de Pas-des-Lanciers à Bel-Air-la-Mède	Tarif n° 18. — Chapitre 51 (§ I) (*) (**).

. . . . . .

(*) Les dispositions prévues par le tarif S. N. C. F. n° 101 sont applicables aux transports à charge taxés aux conditions de ce chapitre, ainsi qu'aux wagons vides dont le transport précède ou suit un transport à charge effectué aux conditions dudit chapitre.

(**) Les dispositions du tarif S. N. C. F. n° 106 sont applicables aux envois de marchandises en containers taxés aux conditions de ce chapitre et aux transports de containers vides.

(*Paris, le 20 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 1er août 1957, les dispositions du chapitre 3 (§ XVIII) du tarif n° 3:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 3

. . . . . .

§ XVIII. — . . . . . .

GARES DESTINATAIRES	TONNAGE MINIMUM ANNUEL à réaliser par :		TAUX DE LA RÉDUCTION APPLIQUÉE	TAUX maximum de la réduction moyenne.
	Le groupement.	Chacun des membres du groupement.		
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Béning, Chocheren, Forbach, Merlebach-Freyming et Sarreguemines.	4.000 tonnes.	300 tonnes.	10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 4.000 tonnes; 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 4.000 tonnes.	8 p. 100.

(Paris, le 20 juin 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 1er août 1957, les dispositions du chapitre 3 (§ XVIII) du tarif n° 3:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 3

. . . . . .

§ XVIII. — . . . . . .

GARES DESTINATAIRES	TONNAGE MINIMUM ANNUEL à réaliser par :		TAUX DE LA RÉDUCTION APPLIQUÉE	TAUX maximum de la réduction moyenne.
	Le groupement.	Chacun des membres du groupement.		
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Chalon-sur-Saône, le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines.	3.500 tonnes.	200 tonnes.	10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 5.000 tonnes; 15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 5.000 tonnes.	8 p. 100.

(Paris, le 20 juin 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er août 1957, au tarif n° 5, chapitre 1er, et à l'annexe D aux C. G. A. T. M., les dispositions suivantes applicables au « sirop de sucres »:

TARIF N° 5

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général — Série.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de :											
		3 tonnes.		5 tonnes.		7 tonnes.		10 tonnes.		15 tonnes.		20 tonnes.	
		Minim. (5001)	Maxim.	Minim. (5002)	Maxim.	Minim. (5003)	Maxim.	Minim. (5004)	Maxim.	Minim. (5005)	Maxim.	Minim. (5007)	Maxim.
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
	Sirop de sucres:												
4	En wagons-réservoirs ou en containers-citernes (0852). — 12.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	68	56	.....	.....	76	64
4	Autrement conditionné (0853). — 12.	.....	.....	51	39	61	49	68	56	71	62		
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

ANNEXE D

MARCHANDISES	INDICE DE BACHAGE
Sirop de sucres en fûts.....	A 1

(Paris, le 20 juin 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer industriel de Rouen à Déville-lès-Rouen, pour ce qui le concerne, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, à partir du 1er août 1957, comme indiqué ci-après, les dispositions des chapitres 3, 14 et 51 du tarif n° 14.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

A) . . . . . .

2° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

MARCHANDISES	BAREMES applicables par rame de 240 tonnes. ( )
Acier brut en lingots (2505) (1) destiné à être laminé, coulé ou forgé Fonte brute grenue ou en gueuses (2506) (8) destinée à être affinée ou refondue Fonte spiegel en gueuses ou en morceaux (2507) destinée à être affinée ou refondue Bandes en acier laminées à froid, destinées à être recuites et relaminées, d'une largeur supérieure à 500 mm, enroulées en bobines (ébauches de coils à froid) (2585) Demi-produits sidérurgiques (2511) (6) destinés à être relaminés ou forgés Largets d'acier destinés à la forge (2511)	Jusqu'à 400 km: prix du barème 264 à 400 km. Au delà: barème 264.

3° . . . . . .

B) . . . . . .

2° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à Bessèges, Decazeville-Saint-Michel ou Montbard.

MARCHANDISES	BAREMES applicables par rame de 120 tonnes. ( )
Feuillards en acier laminés à chaud (2581) destinés à la fabrication des tubes Ronds et carrés en acier (2575) destinés à la fabrication des tubes	Jusqu'à 400 km: prix du barème 264 à 400 km. Au delà: barème 264.

Conditions d'application particulières au chapitre 3, § I, B).

(Sans changement.)

. . . . . .

§ 16. (Applicable jusqu'au 9 février 1958.)

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	PAR WAGON chargé de:	BAREMES APPLICABLES	DISPOSITIONS dans le cadre du chapitre.
1	Fonte brute grenue ou en gueuses (2506) (8); fonte spiegel en gueuses ou en morceaux (2507), expédiées à une distance inférieure à 320 km.	En provenance d'une usine productrice desservie directement par une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest, expédiées par cette usine de la gare la desservant.	Une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest à une gare des régions Est ou Nord située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre ou à une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans le département du Doubs desservant directement une usine de transformation de produits métallurgiques et adressées à cette usine.	20 t. ( )	Jusqu'à 299 km: 72 De 300 à 319 km: 163	1er

NOTA. — Pour les expéditions effectuées de la région Ouest. (Le reste sans changement.)

. . . . . .

CHAPITRE 14. — Régions Nord et Sud-Est.

§ I. — *Demi-produits sidérurgiques* (2511) (6) en provenance de Gênes (Italie).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1958.)

De Modane-frontière à Creil, sous condition d'un engagement de fidélité à souscrire par le destinataire, par rame de 120 tonnes ( ): barème 263.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ XII. — Substituer dans la colonne des gares expéditrices l'indication « une gare de la Société nationale des chemins de fer français » à celle de « une gare des régions Est, Nord ou Ouest ». (Le reste sans changement.)

(Paris, le 20 juin 1957.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix des barèmes fixés ci-dessous compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront appliqués à partir du 10 juillet 1957 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1958.

Ciment (1945) en vrac, en containers de particuliers ou en wagons appartenant à des particuliers.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITIONS de tonnage.	PRIX par tonne à appliquer.
Decazeville-Saint-Michel ou la Guerche-sur-l'Aubois.	Saint-Flour-Chaudes-Aigues.	Par wagon chargé de 20 t.	Barème 77 (*a*).
		Par rame de 240 t, en wagons chargés de 20 t.	Barème 79 (*a*).

(*a*) Jusqu'au 31 décembre 1957, le numéro de ce barème est à augmenter d'une unité.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(Paris, le 25 juin 1957.)

3° *Projet d'avenant à une convention tarifaire concernant les taxes convenues.*

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société (1) ..., dont le siège est à ..., représentée par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de la convention sont complétés comme il est indiqué ci-après.

Article 2. — *Engagement de la société productrice d'eaux minérales.*

La société ... s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° (Sans changement.) . . . . . .

2° *a*) A recevoir (sans changement) . . . . . .

b) A respecter les programmes de transport par wagon des bouteilles et emballages vides, en retour, qui, le cas échéant, pourront être concertés avec la Société nationale des chemins de fer français à certaines époques de l'année.

3° . . . . . .

(Le reste sans changement.)

Article 3. — *Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.*

La Société nationale des chemins de fer français s'engage . . . .

. . . . . .

Prix par litre:

. . . . . .

Eaux minérales.

(Sans changement.)

Bonbonnes et bouteilles vides en retour (×).

(Sans changement.)

. . . . . .

(×) Dans le cas où les bonbonnes et bouteilles vides seraient renvoyées, par wagon, en dérogation aux programmes de transport dont il est fait état à l'alinéa 2 (*b*) de l'article 2 susvisé, l'envoi devra obligatoirement être effectué en port payé et la taxe calculée pour ce wagon d'après les prix par litre prévus ci-dessus sera majorée de 20 p. 100.

(1) L'une des sociétés désignées à la liste annexée.

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société nationale des chemins de fer français.

Fait en double, à Paris, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

Liste des sociétés ayant conclu une convention tarifaire « eaux minérales » avec la Société nationale des chemins de fer français.

Désignation des sociétés.

Société générale des eaux minérales de Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (sources de Vichy).
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy, Compagnie des grandes sources minérales.
Compagnie des eaux minérales de Pougues.
Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean.
Source Perrier, les Bouillens.
Etablissements de Saint-Galmier (source Badoit).
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains.
Société d'exploitation des eaux minérales Vals-Perles, Vals-Reine.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon.
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite.
Source Dubois.
Société des eaux minérales de Rouzat.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (source de Vals).
Compagnie fermière des eaux minérales d'Aix-les-Bains.
Etablissement hydrominéral de Sainte-Marguerite.
Société des mines de Charrier.
Société d'exploitation des eaux de Volvic.
Société anonyme des eaux minérales du Pestrin.
Compagnie des eaux minérales du Salet.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

12 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er juin 1957 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition annulant et remplaçant celle de 1955 du tarif international pour le transport, à petite vitesse, du sulfite de soude de Steinfort à la Rochette (extension du tarif à deux gares destinataires: Pontcharra-Ville et Lancey). (*Journal officiel* du 4 juin 1957.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 juin 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 juin 1957 tendant à l'extension à la gare de Sarrebruck-Burbach comme gare destinataire des dispositions du paragraphe 26 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 juin 1957 tendant à supprimer les dispositions du paragraphe 25 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Autorisation de la suppression de ces dispositions à dater du 1er juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

12 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 mai 1957 tendant à étendre à la gare d'Auboué-le-Tiche comme point d'expédition, les dispositions prévues au tarif n° 11, chapitre III, paragraphe 1er, en faveur de la fonte brute grenue ou en gueuses, en provenance directe d'une usine métallurgique et expédiée par wagon de 20 tonnes d'Auboué, Hussigny, Longwy, Saulnes, Uckange ou Villerupt-Micheville à Dunkerque et exportée par ce port de mer à destination définitive d'un pays autre que l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

12 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 mai 1957 tendant à supprimer les gares d'Aire-sur-la-Lys, de Libercourt et de Montigny-en-Ostrevent, de la liste des gares expéditrices de sable et de gravier reprises au chapitre 7, paragraphe 1 B, du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

C. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° *b*, du cahier des charges.

12 *juin* 1957. — Proposition présentée le 11 juin 1957 conformément aux dispositions de l'article 14, 1° *b*, du cahier des charges et concernant la prorogation, pour une durée de six mois, de la durée de validité de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 3, paragraphe 16 — 9, du tarif n° 2 pour les « Issues » de grains ou de graines et de provendes de tourteaux » expédiés de Dienville à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

D. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

21 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 mai 1957 tendant à aménager les dispositions des chapitres 3, paragraphe III, et 16, paragraphe 1er, du tarif n° 14, applicables aux transports de ferrailles pour la refonte. Le recueil T sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 28 mai 1957.)

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de trois rédacteurs et d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Dury-lès-Amiens (Somme).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de trois rédacteurs aura lieu les 7 et 8 octobre 1957 à l'hôpital psychiatrique de Dury-lès-Amiens (Somme).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 7 septembre 1957 à la préfecture de la Somme (3e division, 3e bureau), qui communiquera aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 14 et 15 octobre 1957 à l'hôpital psychiatrique de Dury-lès-Amiens (Somme).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 25 septembre 1957 à la préfecture de la Somme (3e division, 3e bureau), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 24 juillet 1957 à l'hôpital-hospice de Coutances (Manche).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 5 juillet 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Coutances, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de deux commis à l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher).

Un concours sur épreuves aura lieu le 22 juillet 1957 pour le recrutement de deux commis à l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 10 juillet 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Romorantin, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 juin 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
367 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	366 80	366 70
163 10	Côte Fce Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 50	8394 50
1336 25	Autriche	100 sch	1346 13	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
700 15	Belgique	100 F b.	700 ..	691 75	705 25	700 20	700 10
5069 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5067 50	5066 70
983 20	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 80	982 70
56 315	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 31	56 28
4918 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4919 50	.... ..
9224 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 30	9220 ..	9218 50
6801 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6801 ..	6803 ..
8050 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8046 50	8046 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1212 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1212 ..	1211 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C F P..... 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

Divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1919 (1re SERIE) DE 500 F NOMINAL

Echéance du 1er juillet 1957.

Vingt-huitième tirage effectué le 10 mai 1957 pour amortissement de 394 obligations.

La liste ci-dessous comprend : *a*) en caractères gras, les séries sorties au vingt-huitième tirage ; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du vingt-huitième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
126	opp.	9.109	opp.	17.251 à 17.255	1956	29.231 à 29.235	1956	41.501 à 41.505	1954
339 à 342	»	9.236 à 9.240	1956	17.266 à 17.270	1955	**29.846 à 29.850**	**1957**	**41.861 à 41.865**	**1957**
356 à 359	1956	9.366 à 9.370	1955	**17.386 à 17.390**	**1957**	29.906 à 29.910	1956	42.081 à 42.085	1950
441 et 442	opp.	9.471 à 9.475	1956	17.536 à 17.538	opp.	30.274	opp.	42.123 à 42.125	opp.
776 à 780	1952	9.661 à 9.665	1955	17.871 à 17.875	1955	30.726 et 30.727	»	42.126 à 42.132	»
1.021 à 1.025	1956	9.797	opp.	**18.036 à 18.040**	**1957**	31.038	»	42.646 à 42.650	1956
1.291 à 1.295	»	9.886 à 9.890	1955	18.271 à 18.275	1955	31.489 et 31.490	»	**42.831 à 42.835**	**1957**
1.421 à 1.425	**1957**	10.069	opp.	19.281 à 19.283	opp.	31.491 à 31.495	1948	**42.996 à 43.000**	»
1.886 à 1.890	»	**10.216 à 10.220**	**1957**	**19.826 à 19.830**	**1957**	31.491 à 31.495	opp.	**43.176 à 43.180**	»
3.171 à 3.175	1954	10.506 à 10.510	1956	19.936 à 19.940	1954	**32.816 à 32.820**	**1957**	43.396	opp.
3.296 à 3.300	1953	**10.916 à 10.920**	**1957**	20.281 à 20.285	1956	33.106 à 33.110	1956	44.116 à 44.120	1956
3.345 à 3.348	opp.	10.986 à 10.990	1949	20.496 à 20.500	1955	33.126 à 33.130	1947	44.416 à 44.420	»
3.399 et 3.400	»	**11.001 à 11.005**	**1957**	20.686 à 20.690	1950	33.667 à 33.670	opp.	**44.511 à 44.515**	**1957**
3.641 à 3.645	1949	11.161 à 11.165	1958	20.792 à 20.796	opp.	**34.006 à 34.010**	**1957**	45.375 et 45.376	opp.
3.772 et 3.773	opp.	11.163 et 11.164	opp.	**20.961 à 20.965**	**1957**	34.051 à 34.055	1945	45.516 à 45.520	1955
3.811 à 3.815	1956	12.396 à 12.400	1955	22.504 à 22.507	opp.	34.141 à 34.145	1956	45.521 à 45.525	»
3.821 à 3.825	»	12.836 à 12.840	1956	22.665 et 22.666	»	34.694 à 34.697	opp.	45.596 à 45.600	1953
4.031 à 4.035	1955	13.076 à 13.080	»	22.683	»	34.726 à 34.728	»	46.001 à 46.005	1956
4.081 à 4.085	**1957**	13.251 à 13.255	1946	**22.711 à 22.715**	**1957**	**34.856 à 34.860**	**1957**	46.251 à 46.255	»
4.141 à 4.145	1951	13.271 à 13.275	1953	24.611 à 24.615	1953	**35.601 à 35.605**	»	46.364 à 46.373	opp.
4.176 à 4.179	opp.	13.396 à 13.400	1952	24.711 à 24.715	1956	35.756 à 35.760	1953	46.507	»
4.526 à 4.530	1956	13.527 à 13.536	opp.	24.921 à 24.925	»	**35.761 à 35.765**	**1957**	46.566 à 46.570	1955
4.551 à 4.555	**1957**	13.576 à 13.580	1951	25.316 à 25.320	1941	36.101 à 36.105	1944	46.596 à 46.600	1944
4.636 à 4.640	1955	**13.591 à 13.595**	**1957**	25.551 à 25.555	1952	36.638	opp.	**47.041 à 47.045**	**1957**
4.859 à 4.860	opp.	13.791 à 13.795	1952	26.201 à 26.205	1956	**36.681 à 36.685**	**1957**	47.116 à 47.120	1955
5.681 à 5.685	**1957**	14.352 à 14.359	opp.	26.206 à 26.210	»	37.016 à 37.020	1956	**47.646 à 47.650**	**1957**
6.186 à 6.190	1953	**14.446 à 14.450**	**1957**	26.476 à 26.480	1955	37.971 à 37.975	1952	**48.016 à 48.020**	»
6.581 à 6.585	**1957**	14.946 à 14.950	1956	**26.501 à 26.505**	**1957**	38.306 à 38.310	1954	**48.136 à 48.140**	»
6.646 à 6.650	»	**14.986 à 14.990**	**1957**	26.571 à 26.575	1954	38.515	opp.	48.276	opp.
7.182	opp.	**15.091 à 15.095**	»	26.668 à 26.670	opp.	**38.541 à 38.545**	**1957**	48.609	»
7.466 à 7.470	1950	15.251 à 15.255	1952	26.991 à 26.995	1956	**38.916 à 38.920**	»	**48.801 à 48.805**	**1957**
7.476 à 7.480	»	15.750 à 15.754	opp.	27.639 à 27.642	opp.	39.232	opp.	48.906 à 48.910	1955
7.661 à 7.665	**1957**	**15.756 à 15.760**	**1957**	**28.006 à 28.010**	**1957**	**39.511 à 39.515**	**1957**	**49.031 à 49.035**	**1957**
7.956 à 7.960	1954	**15.931 à 15.935**	»	28.169	opp.	39.615 et 39.616	opp.	49.047	opp.
8.131 à 8.135	»	**16.041 à 16.045**	»	28.331 à 28.335	1948	40.331 à 40.335	1951	49.661 à 49.665	1956
8.176 à 8.178	opp.	**16.241 à 16.245**	»	28.526 à 28.530	1954	40.837	opp.	**49.666 à 49.670**	**1957**
8.207	»	16.285	opp.	28.616 à 28.620	»	41.116 à 41.120	1945	**49.801 à 49.805**	»
8.692	»	16.310 à 16.312	»	28.911 à 28.915	»	**41.131 à 41.135**	**1957**	**50.076 à 50.080**	»
8.881 à 8.885	1955	16.461 à 16.465	1951	**28.936 à 28.940**	**1957**	41.287 à 41.289	opp.	**50.086 à 50.090**	»
9.056 à 9.060	1956	**17.056 à 17.060**	**1957**	29.206 à 29.210	1955	41.472	»	50.516 à 50.520	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
50.548	opp.	53.574 à 53.580	opp.	58.155	opp.	61.246 à 61.250	1952	65.881 et 65.882	opp.
50.686 à 50.690	1953	53.746 à 53.750	1956	58.160	»	61.451 à 61.455	1956	66.752	»
50.866 à 50.869	1955	**54.181 à 54.185**	**1957**	58.186 à 58.190	1956	61.649 à 61.651	opp.	66.901 à 66.905	1955
50.877 et 50.878	opp.	**54.301 à 54.305**	»	58.370	opp.	**61.736 à 61.740**	1957	**67.256 à 67.260**	**1957**
50.916 à 50.920	1943	54.723 à 54.724	opp.	**58.736 à 58.740**	**1957**	**62.161 à 62.165**	»	67.591 et 67.592	opp.
51.236 à 51.240	1956	54.976 à 54.980	1953	58.969 et 58.970	opp.	62.186 à 62.190	1951	67.721 à 67.725	1954
51.323	opp.	55.196 et 55.197	opp.	59.169 et 59.170	»	**62.281 à 62.285**	**1957**	**67.756 à 67.760**	**1957**
51.607	»	**55.251 à 55.255**	**1957**	59.566 à 59.570	1956	62.306 à 62.310	1956	**67.991 à 67.995**	»
52.186 à 52.190	1954	**55.591 à 55.595**	»	**59.716 à 59.720**	**1957**	62.386 à 62.390	1950	**68.001 à 68.005**	»
52.286 à 52.290	**1957**	55.771 à 55.775	1953	59.756 à 59.760	1956	63.686 à 63.690	1956	68.550 à 68.554	opp.
52.436 à 52.440	1951	**56.051 à 56.055**	**1957**	59.763 et 59.764	opp.	63.727 à 63.731	opp.	68.641 à 68.645	1956
52.531 à 52.535	1946	56.096 à 56.100	1947	**60.241 à 60.245**	**1957**	64.079 et 64.080	»	**69.176 à 69.180**	**1957**
52.548 à 52.550	opp.	**56.461 à 56.465**	**1957**	60.275	opp.	64.771 à 64.775	1955	**69.266 à 69.270**	»
52.611 à 52.614	**1957**	56.511 à 56.515	1956	60.396 à 60.400	1950	64.775 à 64.778	opp.	**69.316 à 69.320**	»
52.771 à 52.775	1956	56.592 et 56.593	opp.	60.536 à 60.539	1940	**64.876 à 64.880**	**1957**	69.401 à 69.405	1955
53.036 à 53.040	**1957**	56.746 à 56.750	1950	60.618 et 60.619	opp.	**64.936 à 64.940**	»	69.451 à 69.455	1956
53.136 à 53.140	1954	57.014	opp.	60.628 à 60.630	»	64.956 à 64.960	1956	69.646 à 69.650	1955
53.206 à 53.210	1956	57.017 et 57.018	»	60.631 à 60.634	»	65.242	opp.	69.776	opp.
53.281 à 53.285	1952	**57.196 à 57.200**	**1957**	60.931 à 60.940	»	65.631 à 65.635	1953	69.391	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1941, 12e tirage, coupon n° 44, 1er janvier 1942.
Remboursement 1942, 13e tirage, coupon n° 46, 1er janvier 1943.
Remboursement 1943, 14e tirage, coupon n° 48, 1er janvier 1944.
Remboursement 1944, 15e tirage, coupon n° 50, 1er janvier 1945.
Remboursement 1945, 16e tirage, coupon n° 52, 1er janvier 1946.
Remboursement 1946, 17e tirage, coupon n° 54, 1er janvier 1947.
Remboursement 1947, 18e tirage, coupon n° 56, 1er janvier 1948.
Remboursement 1948, 19e tirage, coupon n° 58, 1er janvier 1949.
Remboursement 1949, 20e tirage, coupon n° 60, 1er janvier 1950.
Remboursement 1950, 21e tirage, coupon n° 62, 1er janvier 1951.
Remboursement 1951, 22e tirage, coupon n° 64, 1er janvier 1952.
Remboursement 1952, 23e tirage, coupon n° 66, 1er janvier 1953.
Remboursement 1953, 24e tirage, coupon n° 68, 1er janvier 1954.
Remboursement 1954, 25e tirage, coupon n° 70, 1er janvier 1955.
Remboursement 1955, 26e tirage, coupon n° 72, 1er janvier 1956.
Remboursement 1956, 27e tirage, coupon n° 74, 1er janvier 1957.
Remboursement 1957, 28e tirage, coupon n° 76, 1er janvier 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 483,35 F (du 12e tirage au 17e tirage) ; 486,50 F (18e et 19e tirage) ; 491,90 F (du 20e tirage au 27e tirage) ; 491,09 F (28e tirage) : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (Doubs)

R. C. : Besançon n° 55-B 4.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 11 juin 1957 et remboursables à partir du 15 juillet 1957 à 2.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6 à 10	57	1.121 à 1.125	57	1.671 à 1.675	53
171 à 175	57	1.141 à 1.145	56	1.716 à 1.720	57
241 à 245	56	1.151 à 1.155	56	1.881 à 1.885	56
371 à 375	57	1.181 à 1.185	54	1.891 à 1.895	56
461 à 465	54	1.201 à 1.205	54	2.026 à 2.030	56
526 à 530	57	1.281 à 1.285	57	2.046 à 2.050	57
551 à 555	57	1.356 à 1.360	55	2.076 à 2.080	57
566 à 570	54	1.386 à 1.390	53	2.081 à 2.085	54
706 à 710	54	1.396 à 1.400	57	2.131 à 2.165	57
726 à 730	53	1.436 à 1.440	57	2.256 à 2.260	56
776 à 780	56	1.446 à 1.450	55	2.293 à 2.300	57
781 à 785	57	1.456 à 1.460	57	2.309 et 2.310	57
816 à 820	56	1.466 à 1.470	57	2.341 à 2.345	55
876 à 880	56	1.496 à 1.500	55	2.356	57
1.036 à 1.040	57	1.501 à 1.505	55	2.420	51
1.041 à 1.045	56	1.531 à 1.535	54	2.441 à 2.445	53
1.061 à 1.065	56	1.611 à 1.615	55	2.446 à 2.450	55
1.101 à 1.105	57	1.616 à 1.620	57		

VILLE DE CHALONS-SUR-MARNE

Emprunt obligataire 1949 de 15.000.000 de francs à intérêt décroissant.

Echéance du 1er octobre 1957.

Numéros des 11 obligations de 100.000 F nominal sorties au neuvième tirage du 11 juin 1957 et remboursables à partir du 1er octobre 1957 à la caisse du receveur municipal de la ville de Châlons-sur-Marne :

2 12 19 57 53 63 65 80 92 95 150

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.237.810.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1951-1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 923 obligations sorties au sixième tirage au sort du 12 juin 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1957. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
5.124 à 5.796	53	15.224 à 16.538	55
8.854 à 10.494	54	21.696 à 22.647	57
10.846 à 11.605	56		

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10017.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Le nombre de titres à amortir au 15 juin 1957 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 2.160 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 962 obligations ; il restait à amortir par tirage au sort 1.198 obligations.

Numéros des 1.198 obligations sorties au tirage du 15 mai 1957, remboursables à partir du 15 juin 1957 à 1.001 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
54	1957	1.829	1957	3.326	1956
89	1957	1.873	1955	3.357	1957
150	1957	1.874	1956	3.405	1955
182	1957	1.876	1957	3.432	1955
268	1957	1.882	1957	3.463	1957
275	1957	1.885	1957	3.480	1957
356	1957	1.931	1957	3.491	1956
399	1957	1.950	1957	3.501	1956
402	1957	1.953	1957	3.569	1957
411	1956	1.974	1953	3.583	1957
473	1957	1.996	1956	3.630	1955
531	1957	2.059	1957	3.632	1955
544	1957	2.031	1957	3.670	1957
623	1957	2.039	1957	3.688	1957
624	1957	2.149	1957	3.693	1957
626	1956	2.153	1956	3.716	1955
740	1956	2.163	1957	3.717	1956
741	1957	2.250	1957	3.760	1956
776	1957	2.269	1956	3.777	1957
779	1956	2.280	1957	3.791	1957
794	1957	2.293	1956	3.804	1956
810	1956	2.305	1955	3.803	1955
837	1955	2.343	1957	3.847	1955
838	1957	2.351	1956	3.860	1957
861	1957	2.361	1954	3.885	1957
869	1956	2.362	1954	3.932	1956
883	1957	2.371	1957	3.965	1957
907	1956	2.436	1957	3.973	1956
920	1956	2.471	1956	3.981	1957
928	1957	2.498	1957	3.934	1957
934	1956	2.529	1956	3.987	1957
947	1957	2.544	1955	4.005	1957
951	1956	2.545	1956	4.031	1957
959	1957	2.559	1955	4.149	1956
984	1957	2.576	1957	4.155	1957
986	1956	2.578	1957	4.181	1956
1.003	1957	2.602	1956	4.187	1957
1.020	1955	2.603	1957	4.263	1957
1.041	1957	2.617	1957	4.292	1957
1.076	1956	2.668	1955	4.314	1957
1.091	1955	2.771	1956	4.331	1957
1.120	1956	2.772	1957	4.446	1957
1.123	1955	2.783	1957	4.488	1957
1.143	1957	2.842	1957	4.529	1955
1.167	1957	2.865	1957	4.531	1952
1.171	1953	2.897	1956	4.533	1953
1.235	1953	2.898	1957	4.540	1956
1.259	1957	2.913	1957	4.563	1955
1.277	1957	2.923	1956	4.569	1957
1.279	1956	2.928	1957	4.576	1954
1.326	1957	2.957	1957	4.577	1957
1.333	1956	2.963	1957	4.583	1957
1.361	1957	2.976	1956	4.639	1956
1.424	1955	3.019	1957	4.660	1957
1.453	1957	3.038	1955	4.683	1957
1.463	1956	3.041	1956	4.692	1955
1.465	1957	3.042	1957	4.707	1955
1.521	1955	3.060	1957	4.735	1956
1.523	1953	3.118	1955	4.738	1957
1.555	1957	3.172	1957	4.765	1957
1.557	1954	3.178	1956	4.771	1957
1.558	1956	3.186	1957	4.774	1957
1.561	1957	3.212	1951	4.808	1957
1.600	1955	3.214	1953	4.813	1956
1.645	1957	3.219	1954	4.904	1955
1.681	1957	3.220	1955	4.932	1957
1.689	1956	3.221	1956	4.935	1957
1.696	1957	3.263	1956	4.953	1956
1.756	1953	3.279	1957	4.959	1957
1.757	1957	3.287	1957	4.972	1957
1.774	1957	3.312	1956	4.975	1956
1.776	1956	3.313	1957	5.007	1955
5.009	1956	6.834	1956	9.074	1957
5.011	1957	6.875	1957	9.083	1955
5.023	1955	6.924	1956	9.142	1955
5.024	1954	6.951	1957	9.149	1957
5.025	1955	7.007	1957	9.168	1957
5.045	1957	7.022	1957	9.182	1953
5.136	1953	7.072	1945	9.258	1956
5.137	1957	7.115	1954	9.259	1957
5.151	1957	7.117	1957	9.272	1955
5.153	1957	7.161	1957	9.273	1953
5.243	1956	7.171	1956	9.293	1957
5.253	1957	7.173	1955	9.314	1956
5.289	1957	7.203	1956	9.341	1957
5.331	1954	7.240	1955	9.355	1957
5.332	1955	7.243	1957	9.432	1955
5.335	1956	7.254	1957	9.436	1956
5.336	1957	7.361	1957	9.450	1957
5.338	1953	7.390	1957	9.472	1957
5.357	1956	7.422	1956	9.536	1956
5.383	1957	7.454	1953	9.533	1957
5.413	1956	7.457	1957	9.559	1957
5.424	1957	7.495	1957	9.589	1957
5.452	1957	7.501	1955	9.624	1956
5.467	1955	7.505	1956	9.644	1957
5.480	1954	7.543	1957	9.675	1957
5.514	1956	7.561	1957	9.679	1954
5.566	1955	7.646	1957	9.689	1956
5.571	1957	7.658	1956	9.690	1955
5.572	1956	7.679	1956	9.702	1954
5.576	1957	7.690	1955	9.703	1956
5.615	1957	7.691	1957	9.760	1957
5.663	1946	7.730	1957	9.769	1955
5.664	1956	7.742	1956	9.772	1957
5.665	1957	7.744	1957	9.801	1957
5.690	1951	7.761	1955	9.803	1953
5.692	1943	7.779	1957	9.831	1957
5.695	1944	7.812	1956	9.839	1956
5.712	1955	7.813	1957	9.840	1957
5.731	1956	7.857	1957	9.874	1955
5.758	1957	7.890	1957	9.886	1953
5.769	1957	7.893	1957	9.907	1953
5.791	1957	7.914	1957	9.909	1957
5.830	1957	7.920	1957	9.920	1957
5.846	1957	7.980	1957	9.926	1957
5.861	1956	7.986	1957	9.947	1957
5.872	1953	8.023	1957	9.972	1953
5.875	1953	8.051	1955	10.039	1957
5.877	1953	8.053	1956	10.079	1956
5.880	1955	8.070	1957	10.081	1957
5.883	1951	8.100	1952	10.149	1955
5.890	1957	8.105	1955	10.171	1957
5.903	1953	8.121	1956	10.172	1954
5.907	1957	8.163	1957	10.176	1956
5.923	1957	8.172	1956	10.190	1957
5.941	1956	8.173	1957	10.216	1953
5.959	1957	8.177	1952	10.231	1956
6.007	1957	8.246	1957	10.233	1957
6.023	1956	8.254	1956	10.263	1955
6.043	1957	8.263	1957	10.269	1957
6.077	1957	8.275	1956	10.280	1955
6.172	1957	8.304	1956	10.313	1955
6.189	1957	8.332	1956	10.351	1956
6.202	1956	8.344	1957	10.371	1957
6.204	1956	8.362	1955	10.374	1955
6.278	1957	8.383	1957	10.379	1956
6.283	1957	8.453	1956	10.387	1957
6.293	1957	8.470	1957	10.447	1956
6.305	1954	8.481	1957	10.469	1957
6.317	1957	8.502	1956	10.483	1955
6.335	1957	8.511	1957	10.489	1956
6.348	1955	8.540	1955	10.490	1957
6.349	1956	8.541	1956	10.503	1956
6.403	1957	8.543	1957	10.514	1955
6.417	1955	8.639	1956	10.555	1957
6.418	1956	8.648	1957	10.557	1951
6.419	1953	8.656	1956	10.581	1957
6.453	1957	8.663	1957	10.613	1956
6.479	1957	8.744	1957	10.651	1955
6.503	1957	8.746	1957	10.630	1957
6.533	1952	8.783	1956	10.657	1953
6.534	1951	8.827	1956	10.673	1957
6.535	1957	8.829	1950	10.676	1954
6.538	1950	8.860	1957	10.715	1956
6.602	1957	8.873	1957	10.734	1956
6.635	1957	8.890	1957	10.786	1957
6.643	1957	8.897	1957	10.799	1957
6.668	1957	8.942	1957	10.801	1957
6.712	1955	8.958	1957	10.822	1957
6.735	1956	8.964	1955	10.816	1957
6.764	1957	8.980	1956	10.832	1957
6.770	1957	8.982	1957	10.887	1953
6.803	1956	8.989	1957	10.931	1957
6.859	1957	9.039	1956	10.[illegible]15	1957
6.861	1951	9.030	1957		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.962	1957	12.971	1954	14.862	1957	16.508	1954	18.363	1954	20.435	1955
10.981	1957	12.972	1957	14.876	1949	16.509	1954	18.372	1957	20.437	1956
11.016	1954	13.001	1957	14.878	1947	16.524	1957	18.377	1956	20.444	1957
11.050	1955	13.003	1955	14.890	1957	16.563	1957	18.383	1957	20.460	1957
11.071	1957	13.032	1956	14.897	1957	16.592	1957	18.395	1957	20.475	1956
11.082	1957	13.051	1955	14.900	1955	16.626	1957	18.402	1956	20.482	1955
11.163	1956	13.053	1956	14.902	1957	16.658	1957	18.435	1956	20.510	1955
11.168	1957	13.054	1957	14.911	1956	16.680	1957	18.449	1957	20.513	1956
11.187	1957	13.067	1955	14.954	1956	16.743	1952	18.456	1957	20.514	1957
11.222	1957	13.096	1953	14.967	1953	16.756	1957	18.467	1953	20.537	1957
11.262	1955	13.117	1953	14.974	1950	16.779	1957	18.477	1957	20.630	1957
11.264	1957	13.118	1956	14.985	1955	16.784	1956	18.507	1947	20.653	1957
11.332	1956	13.138	1957	14.990	1957	16.818	1956	18.508	1956	20.658	1956
11.364	1957	13.173	1957	14.992	1957	16.832	1957	18.531	1956	20.676	1955
11.376	1956	13.187	1956	14.996	1957	16.851	1956	18.559	1957	20.734	1957
11.378	1957	13.217	1955	15.006	1955	16.884	1957	18.561	1955	20.750	1957
11.384	1954	13.218	1956	15.008	1956	16.947	1954	18.582	1957	20.773	1957
11.400	1957	13.270	1957	15.011	1957	16.968	1957	18.671	1957	20.813	1957
11.411	1956	13.289	1956	15.042	1957	16.996	1957	18.678	1957	20.830	1957
11.417	1947	13.294	1957	15.145	1957	17.001	1955	18.679	1956	20.862	1957
11.450	1956	13.317	1955	15.164	1956	17.004	1957	18.690	1957	20.932	1957
11.461	1957	13.318	1956	15.173	1957	17.047	1957	18.749	1957	20.933	1956
11.480	1957	13.322	1957	15.180	1953	17.050	1954	18.766	1957	20.970	1957
11.498	1957	13.350	1957	15.182	1955	17.134	1956	18.860	1957	20.972	1957
11.541	1956	13.358	1948	15.201	1955	17.138	1955	18.867	1956	20.977	1956
11.589	1957	13.368	1956	15.203	1956	17.171	1957	18.874	1957	20.981	1957
11.591	1955	13.385	1955	15.220	1955	17.189	1955	18.955	1957	21.015	1956
11.592	1957	13.386	1950	15.258	1955	17.195	1957	18.966	1956	21.016	1957
11.649	1956	13.387	1957	15.267	1956	17.201	1957	18.981	1955	21.044	1957
11.651	1957	13.407	1955	15.277	1957	17.239	1957	18.983	1957	21.107	1956
11.667	1957	13.411	1956	15.292	1957	17.271	1957	19.087	1957	21.169	1957
11.669	1954	13.413	1957	15.301	1957	17.334	1955	19.088	1957	21.172	1957
11.685	1956	13.435	1955	15.320	1957	17.345	1957	19.097	1955	21.219	1956
11.711	1953	13.453	1956	15.357	1953	17.351	1956	19.134	1956	21.240	1956
11.731	1956	13.463	1957	15.363	1956	17.360	1955	19.139	1956	21.260	1953
11.750	1957	13.570	1957	15.381	1955	17.382	1956	19.146	1955	21.262	1957
11.768	1957	13.589	1957	15.391	1956	17.394	1957	19.172	1955	21.275	1957
11.781	1957	13.643	1956	15.417	1956	17.398	1957	19.174	1957	21.335	1955
11.789	1957	13.644	1957	15.447	1957	17.406	1957	19.180	1957	21.337	1956
11.903	1957	13.682	1957	15.464	1957	17.451	1946	19.262	1955	21.366	1957
11.916	1956	13.685	1954	15.473	1955	17.452	1946	19.270	1957	21.381	1957
11.924	1957	13.686	1954	15.526	1957	17.453	1946	19.272	1956	21.454	1957
11.942	1957	13.705	1956	15.545	1957	17.454	1956	19.273	1957	21.470	1957
11.961	1957	13.747	1957	15.556	1957	17.475	1957	19.280	1955	21.491	1956
11.993	1956	13.760	1953	15.566	1955	17.485	1956	19.285	1953	21.531	1957
12.002	1955	13.775	1957	15.571	1954	17.486	1957	19.332	1956	21.559	1957
12.003	1952	13.786	1954	15.625	1957	17.550	1957	19.365	1956	21.643	1955
12.006	1957	13.815	1956	15.647	1956	17.579	1957	19.374	1957	21.647	1957
12.017	1956	13.863	1954	15.686	1957	17.587	1956	19.390	1957	21.679	1956
12.022	1956	13.870	1957	15.732	1956	17.622	1957	19.454	1955	21.680	1957
12.071	1957	13.882	1957	15.746	1957	17.656	1957	19.461	1957	21.696	1957
12.080	1957	13.892	1957	15.754	1956	17.662	1956	19.474	1957	21.729	1957
12.158	1957	13.893	1955	15.792	1957	17.702	1956	19.518	1957	21.776	1957
12.174	1956	13.911	1956	15.798	1955	17.745	1957	19.519	1956	21.780	1957
12.175	1957	13.920	1955	15.805	1956	17.746	1953	19.536	1957	21.806	1944
12.177	1948	13.929	1957	15.806	1957	17.750	1952	19.539	1956	21.818	1956
12.182	1951	13.942	1957	15.813	1949	17.752	1947	19.562	1957	21.828	1957
12.243	1955	13.972	1957	15.824	1957	17.753	1943	19.565	1955	21.834	1956
12.277	1957	13.986	1957	15.847	1956	17.755	1951	19.616	1957	21.847	1957
12.293	1956	14.028	1956	15.859	1957	17.757	1954	19.630	1955	21.924	1957
12.296	1957	14.109	1957	15.878	1954	17.760	1957	19.682	1955	21.955	1957
12.341	1957	14.123	1956	15.902	1956	17.789	1955	19.701	1957	21.981	1956
12.354	1955	14.172	1957	15.912	1957	17.791	1956	19.728	1956	21.981	1957
12.355	1956	14.181	1956	15.917	1954	17.832	1955	19.736	1956	22.000	1957
12.306	1957	14.183	1957	15.927	1957	17.843	1956	19.739	1957	22.001	1955
12.407	1956	14.231	1955	15.967	1955	17.848	1957	19.820	1957	22.019	1956
12.431	1957	14.274	1956	15.983	1957	17.879	1957	19.839	1956	22.035	1957
12.469	1956	14.278	1957	15.986	1956	17.881	1956	19.843	1957	22.052	1956
12.474	1955	14.296	1957	15.987	1957	17.884	1955	19.861	1956	22.053	1954
12.475	1953	14.359	1956	16.005	1956	17.916	1956	19.863	1957	22.035	1951
12.486	1957	14.361	1957	16.006	1957	17.931	1957	19.921	1952	22.069	1957
12.488	1957	14.363	1951	16.071	1956	17.942	1956	19.923	1953	22.078	1955
12.507	1956	14.374	1957	16.073	1957	17.967	1957	19.935	1957	22.143	1956
12.546	1957	14.386	1956	16.093	1957	17.973	1955	19.953	1957	22.171	1957
12.566	1955	14.393	1955	16.109	1956	17.987	1957	19.966	1957	22.178	1955
12.568	1957	14.411	1956	16.110	1957	18.017	1952	19.982	1957	22.179	1956
12.623	1955	14.450	1955	16.118	1957	18.021	1957	19.983	1955	22.182	1955
12.625	1956	14.467	1957	16.166	1956	18.075	1956	20.002	1953	22.189	1957
12.660	1957	14.481	1957	16.215	1957	18.076	1957	20.061	1957	22.204	1957
12.658	1957	14.503	1957	16.258	1956	18.099	1956	20.077	1955	22.261	1957
12.671	1956	14.525	1957	16.271	1957	18.100	1953	20.081	1957	22.280	1946
12.676	1955	14.539	1956	16.281	1955	18.102	1956	20.082	1955	22.281	1952
12.723	1956	14.543	1957	16.283	1956	18.148	1956	20.107	1956	22.282	1952
12.724	1954	14.625	1956	16.284	1957	18.184	1957	20.140	1957	22.283	1951
12.734	1957	14.674	1956	16.313	1955	18.185	1952	20.179	1957	22.284	1948
12.756	1957	14.675	1957	16.354	1956	18.191	1957	20.233	1956	22.285	1956
12.792	1957	14.691	1957	16.363	1957	18.197	1957	20.290	1957	22.302	1957
12.814	1956	14.787	1955	16.376	1957	18.202	1957	20.291	1957	22.335	1957
12.816	1957	14.791	1956	16.414	1956	18.211	1943	20.322	1955	22.389	1956
12.832	1956	14.793	1957	16.447	1956	18.250	1945	20.325	1956	22.390	1955
12.837	1957	14.796	1957	16.475	1954	18.258	1951	20.368	1957	22.411	1956
12.931	1956	14.823	1956	16.481	1957	18.259	1955	20.399	1957	22.460	1957
12.946	1957	14.825	1955	16.488	1957	18.260	1957	20.406	1953	22.491	1955
12.951	1957	14.860	1957			18.321	1953				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.492	1956	24.670	1957	26.796	1956	28.912	1956	30.972	1957	33.273	1957
22.494	1957	24.673	1953	26.801	1954	28.930	1957	30.965	1957	33.274	1954
22.506	1956	24.681	1956	26.812	1956	28.943	1957	31.009	1957	33.350	1957
22.507	1954	24.718	1956	26.847	1957	28.951	1952	31.012	1957	33.358	1957
22.509	1955	24.719	1957	26.869	1957	28.970	1957	31.068	1957	33.359	1956
22.525	1957	24.727	1956	26.920	1957	29.027	1955	31.098	1955	33.370	1957
22.559	1957	24.732	1957	26.935	1957	29.028	1956	31.103	1955	33.379	1956
22.634	1956	24.756	1957	26.957	1956	29.029	1957	31.160	1957	33.380	1956
22.637	1957	24.779	1957	26.963	1957	29.071	1957	31.172	1957	33.456	1957
22.663	1957	24.815	1957	26.967	1956	29.174	1957	31.175	1957	33.489	1957
22.702	1956	24.818	1956	26.998	1957	29.194	1957	31.181	1956	33.490	1956
22.707	1957	24.868	1957	27.003	1957	29.210	1955	31.188	1953	33.526	1956
22.717	1956	24.886	1957	27.065	1956	29.229	1956	31.222	1956	33.523	1957
22.747	1957	24.904	1956	27.066	1955	29.233	1957	31.255	1956	33.565	1956
22.771	1957	24.911	1955	27.078	1957	29.254	1957	31.291	1957	33.568	1957
22.808	1957	24.950	1957	27.153	1955	29.316	1956	31.372	1955	33.645	1957
22.825	1956	24.978	1957	27.164	1957	29.339	1957	31.382	1956	33.648	1957
22.826	1957	25.000	1957	27.185	1957	29.344	1956	31.393	1957	33.669	1956
22.853	1957	25.002	1957	27.236	1955	29.361	1957	31.404	1957	33.706	1954
22.882	1957	25.023	1957	27.262	1956	29.372	1955	31.417	1957	33.723	1956
22.946	1956	25.026	1954	27.264	1957	29.393	1957	31.423	1956	33.727	1955
22.948	1957	25.077	1953	27.285	1957	29.444	1955	31.470	1957	33.728	1953
22.930	1957	25.116	1953	27.295	1957	29.469	1957	31.472	1956	33.739	1956
22.979	1957	25.148	1957	27.327	1957	29.488	1957	31.503	1953	33.749	1955
22.999	1953	25.163	1954	27.344	1957	29.491	1957	31.508	1957	33.754	1957
23.001	1957	25.179	1957	27.367	1957	29.532	1944	31.547	1957	33.761	1957
23.024	1956	25.259	1957	27.401	1957	29.540	1957	31.553	1955	33.824	1953
23.031	1957	25.297	1957	27.441	1956	29.555	1957	31.641	1957	33.848	1955
23.139	1955	25.303	1957	27.460	1957	29.645	1957	31.687	1956	33.850	1957
23.148	1957	25.325	1957	27.471	1957	29.661	1957	31.688	1957	33.865	1953
23.181	1957	25.366	1955	27.539	1952	29.701	1957	31.689	1957	33.872	1957
23.195	1957	25.440	1957	27.540	1945	29.762	1956	31.721	1957	33.875	1955
23.208	1954	25.459	1956	27.542	1953	29.764	1957	31.732	1957	33.945	1957
23.251	1957	25.465	1957	27.546	1951	29.801	1955	31.744	1955	33.948	1956
23.264	1957	25.501	1957	27.550	1957	29.803	1956	31.746	1956	33.976	1957
23.266	1953	25.508	1956	27.567	1956	29.845	1957	31.778	1957	33.978	1957
23.313	1957	25.530	1957	27.569	1957	29.868	1953	31.784	1957	33.993	1957
23.368	1956	25.539	1956	27.575	1955	29.871	1957	31.819	1956	33.999	1946
23.369	1957	25.613	1956	27.594	1957	29.891	1957	31.842	1953	34.005	1954
23.428	1956	25.634	1957	27.625	1957	29.902	1956	31.885	1957	34.029	1956
23.465	1957	25.651	1957	27.627	1957	29.909	1957	31.899	1957	34.030	1957
23.467	1957	25.659	1957	27.640	1957	29.913	1956	31.903	1953	34.051	1957
23.493	1956	25.665	1956	27.697	1956	29.931	1957	31.905	1957	34.106	1955
23.518	1956	25.712	1956	27.722	1957	29.985	1953	31.974	1957	34.149	1955
23.521	1956	25.713	1957	27.725	1955	29.986	1957	32.001	1957	34.179	1955
23.523	1957	25.727	1956	27.736	1948	30.002	1956	32.042	1956	34.180	1956
23.550	1957	25.732	1957	27.769	1956	30.070	1957	32.050	1957	34.198	1956
23.578	1955	25.758	1957	27.813	1956	30.083	1957	32.167	1957	34.199	1957
23.589	1957	25.765	1955	27.823	1956	30.106	1957	32.183	1957	34.255	1953
23.605	1953	25.766	1953	27.834	1955	30.116	1950	32.218	1957	34.256	1957
23.629	1955	25.790	1957	27.838	1957	30.117	1955	32.224	1957	34.269	1956
23.650	1957	25.805	1956	27.851	1957	30.118	1952	32.239	1955	34.271	1953
23.669	1957	25.808	1957	27.922	1956	30.164	1956	32.302	1957	34.273	1957
23.679	1956	25.808	1956	27.960	1957	30.168	1957	32.304	1956	34.280	1957
23.680	1955	25.919	1956	27.978	1957	30.169	1957	32.322	1957	34.373	1956
23.691	1956	25.922	1957	28.007	1956	30.214	1953	32.374	1956	34.381	1956
23.692	1957	25.931	1957	28.009	1957	30.228	1956	32.409	1955	34.384	1957
23.717	1953	25.959	1957	28.047	1957	30.243	1943	32.441	1957	34.387	1957
23.718	1956	25.970	1957	28.105	1955	30.256	1957	32.472	1957	34.461	1957
23.719	1957	26.006	1956	28.108	1956	30.269	1956	32.510	1955	34.492	1957
23.730	1957	26.003	1957	28.165	1957	30.289	1957	32.544	1957	34.510	1957
23.750	1955	26.053	1957	28.170	1957	30.303	1957	32.559	1957	34.532	1956
23.806	1956	26.145	1957	28.217	1956	30.313	1956	32.604	1957	34.556	1957
23.859	1957	26.154	1956	28.220	1955	30.342	1956	32.640	1957	34.573	1957
23.887	1957	26.166	1957	28.259	1957	30.344	1957	32.670	1957	34.612	1956
23.912	1957	26.247	1956	28.284	1957	30.471	1957	32.685	1956	34.621	1956
23.933	1956	26.279	1957	28.329	1956	30.492	1957	32.716	1956	34.630	1954
23.935	1957	26.286	1957	28.350	1957	30.493	1948	32.729	1957	34.638	1950
23.983	1957	26.307	1955	28.386	1956	30.500	1953	32.773	1957	34.646	1955
23.986	1955	26.319	1956	28.383	1957	30.534	1956	32.776	1957	34.662	1957
24.004	1957	26.321	1957	28.390	1952	30.542	1956	32.801	1955	34.663	1954
24.029	1956	26.339	1956	28.393	1957	30.552	1954	32.802	1957	34.679	1957
24.051	1957	26.360	1957	28.401	1957	30.565	1946	32.803	1953	34.697	1954
24.059	1956	26.423	1956	28.408	1956	30.566	1955	32.841	1957	34.752	1957
24.074	1955	26.439	1957	28.444	1957	30.567	1952	32.843	1956	34.759	1956
24.125	1956	26.463	1953	28.454	1956	30.593	1957	32.903	1957	34.765	1957
24.147	1956	26.473	1957	28.551	1957	30.599	1957	32.906	1957	34.789	1954
24.166	1957	26.528	1956	28.571	1957	30.614	1957	32.933	1957	34.818	1952
24.181	1957	26.532	1957	28.616	1956	30.630	1956	32.974	1956	34.819	1957
24.264	1957	26.535	1957	28.617	1957	30.643	1956	32.976	1957	34.835	1957
24.294	1957	26.564	1956	28.627	1957	30.652	1957	33.004	1956	34.840	1952
24.347	1955	26.592	1955	28.664	1957	30.714	1955	33.031	1957	34.850	1955
24.363	1956	26.638	1956	28.634	1953	30.715	1956	33.064	1955	34.861	1957
24.365	1957	26.640	1957	28.683	1955	30.774	1957	33.069	1957	34.900	1955
24.387	1957	26.675	1957	28.701	1955	30.787	1957	33.111	1955	34.946	1955
24.404	1956	26.684	1957	28.721	1953	30.795	1957	33.130	1957	34.947	1956
24.434	1953	26.713	1955	28.724	1956	30.823	1955	33.140	1951	34.956	1956
24.435	1956	26.731	1947	28.732	1956	30.840	1957	33.141	1955	34.957	1957
24.439	1957	26.761	1952	28.739	1957	30.855	1955	33.142	1957	34.961	1957
24.460	1957	26.762	1950	28.750	1957	30.859	1957	33.143	1950	34.988	1957
24.575	1957	26.778	1957	28.781	1957	30.899	1956	33.151	1956	34.990	1957
24.578	1957	26.782	1957	28.839	1957	30.903	1957	33.157	1957	35.009	1957
24.631	1956	26.784	1955	28.872	1956	30.942	1957	33.170	1955	35.031	1957
24.653	1957	26.793	1957	28.874	1957	30.953	1956	33.262	1957		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.147	1955
35.172	1957
35.183	1957
35.223	1955
35.224	1956
35.225	1957
35.248	1956
35.260	1957
35.284	1957
35.322	1956
35.343	1956
35.350	1957
35.363	1957
35.376	1955
35.409	1956
35.448	1957
35.470	1957
35.494	1954
35.544	1949
35.649	1957
35.666	1957
35.682	1957
35.697	1957
35.698	1956
35.702	1955
35.715	1956
35.727	1957
35.750	1957
35.771	1957
35.790	1957
35.823	1956
35.841	1955
35.880	1956
35.882	1957
35.898	1957
35.927	1956
35.934	1957
35.947	1953
35.955	1957
35.970	1957
36.041	1957
36.042	1956
36.078	1957
36.107	1953
36.162	1955
36.170	1955
36.180	1957
36.184	1957
36.234	1957
36.269	1957
36.287	1957
36.296	1956
36.305	1956
36.320	1957
36.344	1957
36.366	1956
36.395	1957
36.429	1957
36.434	1957
36.503	1956
36.505	1957
36.533	1957
36.547	1953
36.655	1957
36.670	1957
36.695	1956
36.735	1957
36.787	1955
36.792	1957
36.814	1957
36.828	1956
36.843	1955
36.845	1956
36.847	1957
36.903	1956
36.938	1957
36.944	1956
36.968	1957
36.980	1957
36.982	1957
37.011	1957
37.056	1957
37.064	1956
37.067	1955
37.144	1956
37.167	1957
37.170	1957
37.222	1957
37.232	1956
37.247	1957
37.249	1955
37.250	1955
37.259	1956
37.503	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
37.393	1957
37.439	1957
37.475	1957
37.539	1957
37.570	1955
37.580	1957
37.666	1954
37.671	1956
37.679	1957
37.681	1955
37.682	1957
37.684	1957
37.715	1957
37.745	1957
37.773	1957
37.860	1957
37.884	1957
37.901	1955
37.906	1957
37.912	1957
37.934	1957
37.959	1957
37.980	1956
38.048	1957
38.063	1957
38.070	1956
38.149	1957
38.200	1957
38.253	1957
38.261	1957
38.270	1957
38.363	1955
38.364	1956
38.377	1957
38.395	1957
38.448	1957
38.452	1957
38.463	1955
38.467	1955
38.477	1957
38.488	1954
38.498	1956
38.504	1956
38.512	1957
38.536	1954
38.550	1957
38.581	1957
38.587	1956
38.693	1955
38.694	1956
38.695	1957
38.697	1957
38.746	1957
38.749	1955
38.752	1957
38.863	1957
38.883	1956
38.884	1957
38.889	1957
38.890	1957
38.928	1952
38.929	1955
38.984	1956
38.999	1956
39.013	1957
39.075	1957
39.077	1951
39.078	1957
39.080	1952
39.081	1955
39.082	1954
39.083	1957
39.108	1956
39.141	1955
39.151	1955
39.161	1957
39.168	1957
39.183	1957
39.208	1956
39.210	1957
39.227	1956
39.229	1957
39.250	1957
39.304	1955
39.305	1956
39.307	1957
39.344	1957
39.350	1957
39.392	1954
39.408	1956
39.441	1957
39.451	1955
39.456	1957
39.491	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39.505	1957
39.524	1957
39.543	1957
39.651	1957
39.667	1957
39.678	1956
39.688	1956
39.769	1957
39.781	1956
39.790	1956
39.802	1956
39.815	1956
39.840	1955
39.868	1957
39.880	1957
39.938	1956
39.939	1954
39.952	1957
39.976	1956
39.978	1957
40.007	1957
40.020	1957
40.028	1956
40.029	1955
40.043	1957
40.058	1956
40.109	1956
40.154	1957
40.163	1957
40.164	1956
40.271	1957
40.275	1956
40.278	1956
40.281	1955
40.291	1957
40.295	1957
40.312	1952
40.351	1954
40.352	1955
40.366	1955
40.371	1957
40.375	1956
40.382	1957
40.416	1956
40.418	1957
40.422	1957
40.460	1957
40.476	1956
40.500	1957
40.589	1956
40.590	1957
40.597	1955
40.598	1957
40.625	1957
40.630	1957
40.732	1957
40.789	1957
40.833	1955
40.837	1956
40.856	1957
40.865	1952
40.874	1956
40.878	1957
40.913	1952
40.936	1957
40.991	1957
41.003	1955
41.044	1957
41.052	1955
41.085	1957
41.102	1955
41.176	1956
41.181	1957
41.198	1957
41.257	1957
41.269	1957
41.341	1956
41.375	1957
41.381	1957
41.405	1955
41.447	1956
41.476	1956
41.497	1957
41.499	1957
41.509	1957
41.541	1956
41.545	1957
41.566	1957
41.598	1956
41.640	1957
41.654	1957
41.662	1956
41.779	1956
41.780	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41.794	1957
41.796	1957
41.844	1957
41.856	1957
41.866	1956
41.936	1956
41.937	1957
41.944	1956
41.952	1957
41.967	1957
41.980	1957
42.002	1956
42.006	1957
42.050	1957
42.059	1956
42.083	1955
42.094	1948
42.095	1954
42.136	1957
42.151	1956
42.165	1956
42.166	1957
42.210	1957
42.242	1958
42.252	1957
42.338	1956
42.340	1955
42.344	1957
42.376	1957
42.434	1956
42.463	1955
42.474	1956
42.475	1957
42.481	1957
42.503	1956
42.528	1956
42.556	1957
42.574	1955
42.575	1957
42.586	1952
42.597	1949
42.607	1953
42.632	1956
42.651	1957
42.695	1957
42.711	1943
42.720	1957
42.727	1957
42.738	1955
42.762	1956
42.773	1955
42.826	1957
42.862	1957
42.885	1957
42.920	1955
42.932	1956
42.934	1957
42.942	1957
42.952	1956
42.980	1957
42.987	1957
42.988	1957
43.012	1957
43.034	1953
43.048	1956
43.050	1957
43.074	1955
43.131	1956
43.153	1957
43.159	1955
43.160	1954
43.168	1956
43.188	1957
43.263	1957
43.280	1957
43.285	1954
43.292	1955
43.310	1957
43.831	1957
43.364	1957
43.447	1952
43.463	1956
43.464	1957
43.472	1956
43.481	1957
43.526	1956
43.539	1957
43.554	1957
43.621	1955
43.622	1956
43.624	1957
43.652	1957
43.680	1957
43.690	1952

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.731	1957
43.748	1957
43.763	1956
43.814	1956
43.876	1957
43.888	1957
43.891	1957
43.915	1956
43.943	1956
43.946	1957
43.968	1957
43.974	1957
43.987	1955
44.006	1957
44.070	1957
44.071	1956
44.082	1955
44.166	1957
44.175	1957
44.203	1956
44.226	1956
44.269	1957
44.275	1955
44.277	1957
44.339	1956
44.375	1957
44.381	1957
44.392	1943
44.443	1955
44.444	1956
44.481	1957
44.489	1957
44.575	1956
44.580	1957
44.596	1957
44.646	1956
44.652	1957
44.670	1957
44.684	1956
44.717	1956
44.749	1953
44.761	1957
44.771	1956
44.844	1957
44.861	1957
44.862	1956
44.877	1957
44.903	1957
44.921	1957
44.932	1954
44.940	1957
44.951	1956
44.954	1957
44.967	1956
44.972	1955
44.974	1957
44.980	1955
44.983	1955
44.985	1957
45.005	1956
45.052	1954
45.054	1956
45.055	1957
45.082	1957
45.175	1957
45.192	1957
45.216	1955
45.271	1956
45.280	1955
45.281	1957
45.285	1957
45.286	1951
45.337	1956
45.345	1955
45.348	1957
45.396	1957
45.481	1957
45.490	1957
45.495	1956
45.503	1957
45.553	1957
45.582	1955
45.583	1956
45.587	1956
45.653	1956
45.654	1954
45.661	1956
45.667	1955
45.764	1957
45.770	1957
45.782	1956
45.783	1952
45.830	1955
45.841	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45.850	1951
45.851	1954
45.873	1957
45.883	1957
45.896	1957
45.898	1955
45.912	1957
45.932	1957
45.945	1957
45.960	1957
45.965	1954
45.971	1956
45.972	1952
45.973	1957
45.977	1957
45.981	1957
45.982	1956
45.997	1954
46.004	1955
46.016	1955
46.018	1956
46.019	1957
46.057	1957
46.141	1956
46.174	1956
46.180	1957
46.191	1957
46.258	1955
46.273	1956
46.280	1957
46.289	1957
46.292	1957
46.300	1957
46.331	1957
46.339	1956
46.352	1957
46.458	1956
46.459	1955
46.470	1957
46.479	1956
46.481	1957
46.494	1951
46.501	1957
46.504	1956
46.518	1957
46.559	1957
46.590	1956
46.659	1956
46.661	1957
46.674	1957
46.754	1956
46.762	1955
46.764	1956
46.777	1957
46.823	1954
46.866	1956
46.868	1957
46.874	1957
46.885	1957
46.918	1955
46.937	1954
46.950	1957
46.969	1957
46.981	1957
46.995	1956
46.996	1948
47.011	1953
47.020	1957
47.040	1955
47.042	1956
47.044	1957
47.056	1955
47.069	1956
47.159	1956
47.161	1957
47.162	1953
47.173	1957
47.181	1956
47.185	1957
47.205	1956
47.211	1954
47.216	1947
47.236	1956
47.238	1954
47.254	1955
47.257	1955
47.265	1953
47.278	1957
47.286	1957
47.328	1956
47.374	1956
47.375	1957
47.392	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.443	1957	48.269	1957	49.059	1956
47.450	1957	48.278	1957	49.061	1957
47.469	1957	48.292	1954	49.081	1955
47.540	1957	48.351	1956	49.115	1956
47.563	1955	48.361	1956	49.160	1957
47.569	1956	48.364	1957	49.171	1957
47.571	1957	48.377	1957	49.192	1955
47.641	1955	48.425	1956	49.198	1956
47.642	1953	48.460	1957	49.212	1956
47.655	1955	48.469	1957	49.280	1957
47.656	1954	48.478	1957	49.378	1957
47.657	1957	48.479	1953	49.379	1956
47.671	1957	48.480	1955	49.398	1956
47.742	1955	48.518	1956	49.400	1957
47.744	1956	48.533	1957	49.423	1957
47.762	1956	48.561	1955	49.455	1957
47.790	1957	48.659	1956	49.479	1955
47.817	1956	48.666	1957	49.525	1956
47.861	1957	48.678	1957	49.559	1957
47.868	1955	48.710	1956	49.561	1957
47.874	1957	48.780	1957	49.640	1957
47.882	1957	48.785	1957	49.656	1957
47.931	1957	48.796	1957	49.717	1956
47.932	1955	48.852	1955	49.761	1957
47.948	1957	48.855	1956	49.778	1957
47.959	1956	48.857	1957	49.834	1956
47.969	1957	48.872	1957	49.872	1957
47.983	1957	48.874	1957	49.875	1957
48.001	1957	48.910	1955	49.886	1957
48.023	1957	48.953	1957	49.947	1957
48.044	1956	48.963	1957	49.971	1957
48.097	1955	48.971	1957	49.978	1957
48.157	1957	48.977	1957	49.984	1956
48.164	1957	48.991	1956	49.996	1957
48.258	1956	49.040	1957	49.997	1956

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, à Valenciennes et à ses succursales.

CHARBONS TOUFFLIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11 *bis*, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 5369.

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations 4 1/4 0/0 1944 nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er août 1956, conformément au tableau publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1944.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE RENNES

SIÈGE SOCIAL : 3, CONTOUR DE LA MOTTE, RENNES (ILLE-ET-VILAINE)

Obligations 6 0/0 1955 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 14 juin 1957 et remboursables à partir du 1er août 1957 ;

Des obligations amorties au tirage du 29 juin 1956, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1.469 à 2.134	56	10.500
6.190 à 6.833	57	10.505

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 22 obligations.

L'IMMOBILIERE de l'ENERGIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C. : Seine n° 281471 B.

Amortissement au 1er août 1957 des obligations de 1.000 F 6 0/0 1939.

1° 436 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement ;

2° Liste numérique : *a*) des 414 obligations sorties au tirage du 14 juin 1957, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 1.000 F le 1er août 1957, coupon n° 37 au 1er février 1958 attaché ; *b*) obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
91 à 100	57	12.691 à 12.700	55
791 à 800	56	12.701 à 12.710	55
951 à 960	57	12.711 à 12.720	55
1.071 à 1.080	57	12.721 à 12.724	55
1.081 à 1.090	57	12.735 à 12.740	55
1.101 à 1.110	57	12.741 à 12.750	55
1.771 à 1.780	57	12.751 à 12.760	55
2.171 à 2.180	56	13.111 à 13.116	57
2.201 à 2.210	56	13.119 et 13.120	57
2.281 à 2.284	57	13.151 à 13.160	57
3.014 à 3.019	55	14.131 à 14.140	57
3.028 à 3.030	56	14.531 à 14.540	56
3.031 à 3.040	56	14.731	57
3.046 à 3.050	56	14.737 à 14.740	57
3.051 à 3.060	56	15.222 à 15.230	57
3.061 à 3.070	56	15.231 à 15.236	57
3.621 à 3.630	57	15.331 à 15.340	57
3.631	57	15.341 à 15.344	57
3.637 à 3.640	57	15.371 à 15.380	57
3.881 à 3.890	57	15.521 à 15.530	56
4.162	55	15.531 à 15.540	56
4.171 à 4.180	55	15.541 à 15.550	56
4.181 à 4.190	55	15.551 à 15.560	56
4.191 à 4.194	55	15.561 à 15.570	56
4.381 à 4.390	55	15.571	56
4.401 et 4.402	55	15.584 à 15.590	56
4.423	55	15.602 à 15.609	56
4.425	55	15.611 à 15.620	56
4.428	55	15.621 à 15.627	56
4.918 à 4.920	54	16.191 à 16.200	57
4.921 à 4.927	57	16.301 à 16.310	57
4.961 à 4.970	55	16.711 à 16.715	55
6.001 à 6.010	56	16.756 à 16.759	55
6.251 à 6.260	57	16.775 à 16.780	57
7.021 à 7.030	57	16.781 à 16.787	57
7.051 à 7.060	57	16.790	57
7.091 à 7.100	57	17.191 à 17.195	57
7.351 à 7.360	56	17.197 à 17.200	57
7.361 à 7.370	56	17.211 à 17.220	57
7.371 à 7.380	56	18.541 à 18.550	56
7.381 à 7.390	56	18.943 et 18.944	57
7.481 à 7.490	47	18.951 à 18.960	57
8.061 à 8.070	56	19.021 à 19.030	57
8.091 à 8.100	56	19.081 à 19.090	57
8.101 à 8.110	56	19.170	54
8.111 à 8.120	56	19.993 à 20.000	57
8.121 à 8.130	57	20.021 à 20.025	55
8.311 et 8.312	54	20.028 à 20.030	55
8.832 à 8.838	57	20.591 à 20.600	57
8.858 à 8.860	57	20.601 à 20.610	57
8.902 à 8.910	56	20.651 à 20.660	57
9.871	56	21.381 à 21.389	56
9.890	56	21.392	56
9.891 à 9.900	56	21.441 à 21.447	56
9.901 à 9.910	56	21.452 à 21.460	56
10.015 à 10.019	54	21.461 à 21.466	57
10.611	55	21.471	56
11.163 à 11.169	55	21.717 à 21.720	56
11.188	55	21.831 à 21.840	57
11.194 à 11.200	55	21.841 et 21.842	57
11.201 à 11.209	55	21.848 à 21.850	57
11.271	55	21.851 à 21.853	57
11.326	55	23.081 à 23.090	57
12.200	54	23.112 à 23.120	57
12.643 à 12.650	55	23.121 à 23.130	57
12.659	55	24.011 à 24.020	57
12.680	55	24.971	56
12.681 à 12.690	55		

SOCIETE ANONYME de BLANCHIMENTS, TEINTURES et IMPRESSIONS

(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne, A. Lafont et Eltia réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE SULLY, LYON

R. C. : Lyon n° 10030 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 121 obligations sorties au tirage complémentaire effectué le 13 juin 1957 et remboursables le 1er août 1957 à 10.049 F (montant du remboursement du 1er août 1953 à 10.037 F, majoré de la prime 1957 de 12 F), coupons n° 8 (1er août 1958) et suivants attachés ; la société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 128 obligations, l'amortissement du 1er août 1957 est donc de 249 obligations.

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

5.178 à 5.349. — Remboursement à 10.033 F le 1er août 1953.
7.210 à 7.441. — Remboursement à 10.037 F le 1er août 1956.
7.776 à 7.899. — Remboursement à 10.049 F le 1er août 1957.
8.203 à 8.208. — Remboursement à 10.030 F le 1er août 1954.

Société des Vêtements CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230 MILLIONS DE FRANCS

13, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand n° 54-B 82.

Liste des obligations 5,75 0/0 1955 sorties au tirage au sort du 14 juin 1957.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement 1957 a été assuré : par rachats en Bourse (173 obligations) ; par tirage au sort en date du 14 juin 1957 (41 obligations).

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage au sort, sont remboursables à compter du 1er juillet 1957 à 10.500 F :

155	393	814	1.069	1.150	3.451	3.593	3.795	3.912	4.113
1.162	1.272	1.394	1.469	1.668	4.320	4.456	4.660	5.206	5.503
1.748	1.760	1.911	2.356	2.503	5.709	5.712	5.778	5.810	5.909
2.522	2.635	2.811	2.905	3.120	5.950				
3.192	3.224	3.251	3.325	3.390					

Liste des obligations sorties au premier tirage du 31 mai 1956 et non encore présentées au remboursement.

147	183	186	233	520	3.565	3.590	3.605	3.611	4.952
629	1.056	2.298	2.485	2.565	5.126	5.320			
2.619	2.637	3.460	3.463	3.537					

BILANS

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

(Décret n° 46-1322 du 1er juin 1946.)

SIEGE SOCIAL : 5, rue Alfred-de-Vigny, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 6979.

Bilan au 31 décembre 1956 (après affectation du bénéfice).

ACTIF		
Placements :		
Valeurs sans affectation spéciale		236.590.228
Valeurs souscrites au titre de l'aide des employeurs à la construction		912.125
Prêts sur bons C. A. R. nantis		12.608.577
Créances et espèces :		
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		73.286
Espèces en caisse		84.176
Banques et chèques postaux		44.862.856
Primes à recevoir et créances sur correspondants		22.064.474
Décomptes de primes et frais d'enquêtes acquis à l'exercice, émis au cours de l'exercice suivant		39.650.068
Créances diverses		9.062.616
Frais généraux afférents aux opérations d'assurances effectuées pour le compte de l'Etat		191.885.199
Immobilisations :		
Matériel de transport :		
Valeur d'acquisition	911.951	
Moins amortissements	683.964	
		227.987
Mobilier, matériel :		
Valeur d'acquisition	36.114.804	
Moins amortissements	9.915.319	
		26.199.485
Agencement du gros œuvre de l'immeuble du siège social :		
Valeur d'acquisition	15.132.802	
Moins amortissements	252.213	
		14.880.589
Agencements, aménagements divers :		
Valeur d'acquisition	9.305.978	
Moins amortissements	775.498	
		8.530.480
Archives et documents sur l'étranger :		
Valeur d'acquisition	3.000.000	
Moins amortissements	3.000.000	
		—
Société immobilière du 5, rue A.-de-Vigny :		
Actions S. I. A. V.		20.628.000
Avance en compte courant bloqué S. I. A. V.		98.305.202
Total général		726.565.348

PASSIF	
Capital	100.000.000
Emprunt obligataire Caisse des dépôts et consignations	38.500.000
Réserves techniques :	
a) Réserve pour risques en cours	185.776.991
b) Réserve pour sinistres restant à régler	40.888.897
c) Autres réserves techniques	630.457
Réserve de garantie (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	6.964.000
Réserve de garantie de crise (art. 40, § *c*, des statuts)	40.463.847
Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	42.816.666
b) Dettes immédiatement exigibles	55.860.386
Dettes pour dépôts de garantie des assurés	17.931.000
Prélèvement sur les primes au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)	10.208.513
Acomptes encaissés sur frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat	161.000.000
Réserve pour créances douteuses	7.031.301
Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses :	10.000.000
Résultats :	
a) Excédent des recettes reportées des exercices antérieurs	2.286.797
b) Excédent des recettes de l'exercice	965.195
Dividende, prélèvements pour le personnel et le comité d'entreprise	5.241.298
Total général	726.565.348

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1956 (après affectation du bénéfice).

DEBIT		CREDIT	
Sinistres payés	46.528.956	Primes émises	204.170.267
Participations bénéficiaires des assurés	96.199	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent	210.205.062
Commissions échues	19.455.516	Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	5.024.382
Réserves techniques au 31 décembre 1956:		Réserve de garantie de crise au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 40, § c, des statuts)	18.844.367
a) Réserve pour risques en cours	185.776.991	Revenus des valeurs mobilières	9.306.217
b) Réserve pour sinistres à régler	40.888.897	Résultat sur réalisation de valeurs mobilières	4.562.939
c) Autres réserves techniques	630.457	Revenus, intérêts et recettes divers	15.284.516
Réserve de garantie au 31 décembre 1956 (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	6.964.000	Revenus prêts (bon C. A. R.)	827.101
Réserve de garantie de crise (art. 40, § c, des statuts)	37.463.847	Récupération sur sinistres	5.738.564
Prélèvement au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)	10.208.543	Réserve pour créances douteuses au 31 décembre de l'exercice précédent	3.739.528
Frais généraux et impôts divers à la charge de la compagnie	38.846.005		
Impôts sur les sociétés et exceptionnels	49.038.203		
Amortissements:			
a) Du matériel de transport	227.988		
b) Du mobilier et du matériel	3.350.330		
c) De l'agencement du gros œuvre de l'immeuble du siège social	252.213		
d) Des agencements et aménagements divers	775.498		
e) Des valeurs souscrites au titre de l'aide des employeurs à la construction	448.875		
Moins-values par estimation des valeurs sans affectation spéciale	9.682.768		
Réserve pour créances douteuses au 31 décembre 1956	7.031.301		
Charge financière de l'emprunt obligataire	2.074.068		
Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses	10.000.000		
Pertes et profits divers de l'exercice	471.537		
Pertes et profits divers des exercices antérieurs	1.284.288		
Dividende. — Prélèvements pour le personnel et le comité d'entreprise	5.241.298		
Bénéfice à reporter	965.195		
Total général	477.702.943	Total général	477.702.943

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

Par pétition sur timbre, en date du 28 février 1957, enregistrée sous le n° 75 à la préfecture de l'Aveyron, et complétée le 20 avril 1957, M. Robert-Henri Carbonnier, agissant au nom et pour le compte de la Société des mines de bitume et d'asphalte du Centre, dont le siège social est 41, avenue Montaigne, à Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes portant sur une partie du département de l'Aveyron.

Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur d'un polygone A, B, C, D, E, F, I, J, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle NE de la dernière maison du hameau de la Borie sur le chemin de la Borie à Cuns, sise sur la parcelle n° 468, section D, de la commune de Coubisou, appartenant à M. Godini.

Sommet B. — Angle SW de la maison du hameau de Barès au croisement du chemin de Barès aux Mazes et d'un chemin d'exploitation, sise sur la parcelle n° 14, section B, de la commune du Nayrac, appartenant à M. Antraygues (Hippolyte).

Sommet C. — Angle NE de la maison la plus au Nord du hameau d'Aubernat sise sur la parcelle n° 373, section N, de la commune de Montpeyroux, appartenant à M. Bosc.

Sommet D. — Angle SW de la maison de la Besse, sise sur la parcelle n° 520, section A, de la commune de Florentin, appartenant à M. Conquet (Germain).

Sommet E. — Cote 742 au Nord-Nord-Ouest du hameau du Bès.

Sommet F. — Pointe du clocher de l'église de Florentin-la-Capelle (réseau du 3e ordre).

Sommet I. — Cote 666 à l'Ouest du hameau de Castaillac.

Sommet J. — Angle SE de la maison la plus à l'Est du hameau de Bouliers, sise sur la parcelle n° 96, section A, de la commune d'Estaing appartenant à M. Costes (Joseph).

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 5.220 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire à l'échelle de 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 10 juin 1957 au 10 juillet 1957 inclus.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 6 et 7 mai 1957 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 10 juin 1957 au 10 juillet 1957 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 1er juin 1957 et une deuxième fois au cours de l'enquête entre le 10 juin et le 10 juillet 1957.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la période du 10 juin au 10 juillet 1957.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 10 juin au 10 juillet 1957 inclus, déposées à la préfecture de l'Aveyron, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations présentées pendant la durée de l'enquête seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 juillet 1957 ; elles seront enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 juillet 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société des mines de bitume et d'asphalte du Centre, 41, avenue Montaigne, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines de Toulouse ;
A l'ingénieur des mines, à Rodez ;
A la Société des mines de bitume et d'asphalte du Centre, 41, avenue Montaigne, Paris (8e) ;
A MM. les maires des communes du Nayrac, Florentin-la-Capelle, Estaing, Montpeyroux, Golinhac et Coubisou.

Fait à Rodez, le 17 mai 1957.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
H. BAUD.

AVIS DIVERS

FORGES et ACIERIES du NORD et de l'EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.470.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 5800.

Payement du dividende.

L'assemblée générale du 20 juin 1957 a décidé la répartition suivante : 525 F net par action de 5.000 F nominal.

Ce dividende sera mis en payement le 1er juillet 1957, contre remise ou estampillage du coupon n° 93, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit du Nord, à Paris et dans leurs succursales en France.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association professionnelle régionale des commissionnaires affréteurs routiers.** But : constituer, avec les autres associations professionnelles régionales, un groupement national des associations professionnelles régionales. Siège social : 20, la Canebière, Marseille.

24 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier La Pauline.** But : défense des intérêts matériels et moraux des habitants du quartier La Pauline. Siège social : bar La Fraîcheur, chemin vicinal de Saint-Loup, Sainte-Marguerite, Marseille.

25 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Sainte-Radegonde.** But : procurer un repas chaud aux élèves et contribuer à leur éducation. Siège social : école de Sainte-Radegonde (Saône-et-Loire).

25 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Centre d'études techniques agricoles de Mont-Saint-Jean.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie de Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or).

28 mai 1957. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Les Fils de tués de la Lozère.** But : grouper les orphelins de guerre en vue de la défense de leurs intérêts et de la sauvegarde du souvenir de leurs pères. Siège social : maison Bastide, faubourg Saint-Jean, Mende.

29 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Syndicat d'initiative de Chavaniac-Lafayette.** But : développer le tourisme dans la commune et la région, en faire connaître les produits et les industries. Siège social : mairie de Chavaniac-Lafayette (Haute-Loire).

4 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale classe 1958 d'Annonay.** But : grouper le plus grand nombre de ses membres ; organiser des festivités (bals, banquets) dans le but d'en faire profiter ses seuls adhérents. Siège social : café Central, 4, place Notre-Dame, Annonay (Ardèche).

5 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association des propriétaires et autres intéressés qui ont traité à l'amiable avec Electricité de France avant mars 1956 (Serre-Ponçon).** But : défense des intérêts matériels et moraux des syndiqués qui subissent un préjudice du fait de la création du barrage de Serre-Ponçon sur la Durance (Hautes-Alpes et Basses-Alpes) et demandent à être soumis aux règles d'indemnisation fixées par les accords dits Matignon du 21 mars 1953. Siège social : domicile de M. André (Georges), négociant en bois, Savines.

6 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association de l'institution secondaire de Cognin.** But : administrer l'établissement d'instruction et éducation secondaire de garçons physiquement retardés. Siège social : au pensionnat, Cognin-les-Gorges.

7 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Groupe artistique ukrainien de Vésines, à Chalette.** But : artistique et culturel. Siège social : chez M. Maximenko (Nicolas), président, 30, route de Château-Landon, Corquilleroy (Loiret).

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amateurs de fleurs et de jardins parfumés.** But : développer le goût de l'horticulture artistique sous le double aspect de la beauté visuelle et des qualités odoriférantes des jardins et des plantes. Siège social : 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

15 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Les Amis de Saint-Patrice.** But : restaurer la chapelle et faire revivre les vieilles traditions d'autrefois. Siège social : mairie de Pierrevert (Basses-Alpes).

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'entraide sociale et culturelle.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres en développant des activités culturelles et d'entraide ; améliorer leurs conditions de vie sociales et professionnelles. Siège social : 141, boulevard Mortier, Paris.

MODIFICATIONS

21 mai 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **L'Union commerciale de Conches et du canton de Conches** transfère son siège social du 41, rue Sainte-Foy, Conches, à l'hôtel de ville de Conches.

27 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des chirurgiens dentistes indépendants** transfère son siège social du 177, boulevard Pereire, Paris, au 55, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

28 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'Association des œuvres éducatives du centre départemental de rééducation d'Aumale change son titre qui devient **Association des œuvres éducatives du centre scolaire et professionnel du département de la Seine-Maritime.** Siège social : centre scolaire et professionnel de la Seine-Maritime, rue du Baillage, Aumale (Seine-Maritime).

29 mai 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association rurale familiale de Thorenc change son titre qui devient **Association familiale rurale de Thorenc et du reste du département des Alpes-Maritimes.** Additif au but : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales ; développement des œuvres d'entraide familiale. Siège social : mairie de Thorenc, commune d'Andon.

3 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **L'Amicale des chasseurs de Chassenet** transfère son siège social de la salle publique de Chassenet, commune de Thuret, chez M. Grimaud (Charles), Chassenet, commune de Thuret (Puy-de-Dôme).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 mai 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 juin 1957.) **Comité d'études de l'émigration nationale yougoslave en France.** But : représenter et défendre les intérêts des émigrés yougoslaves (Serbes, Croates, Slovènes) auprès des autorités et organisations françaises ou internationales. Siège social : 215, rue Raymond-Losserand, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.